BULLETIN D'INFORMATION INTERCOMMUNAL 2019- N°1











SOURCES de Lumière

Le journal d'information de la CCAPV



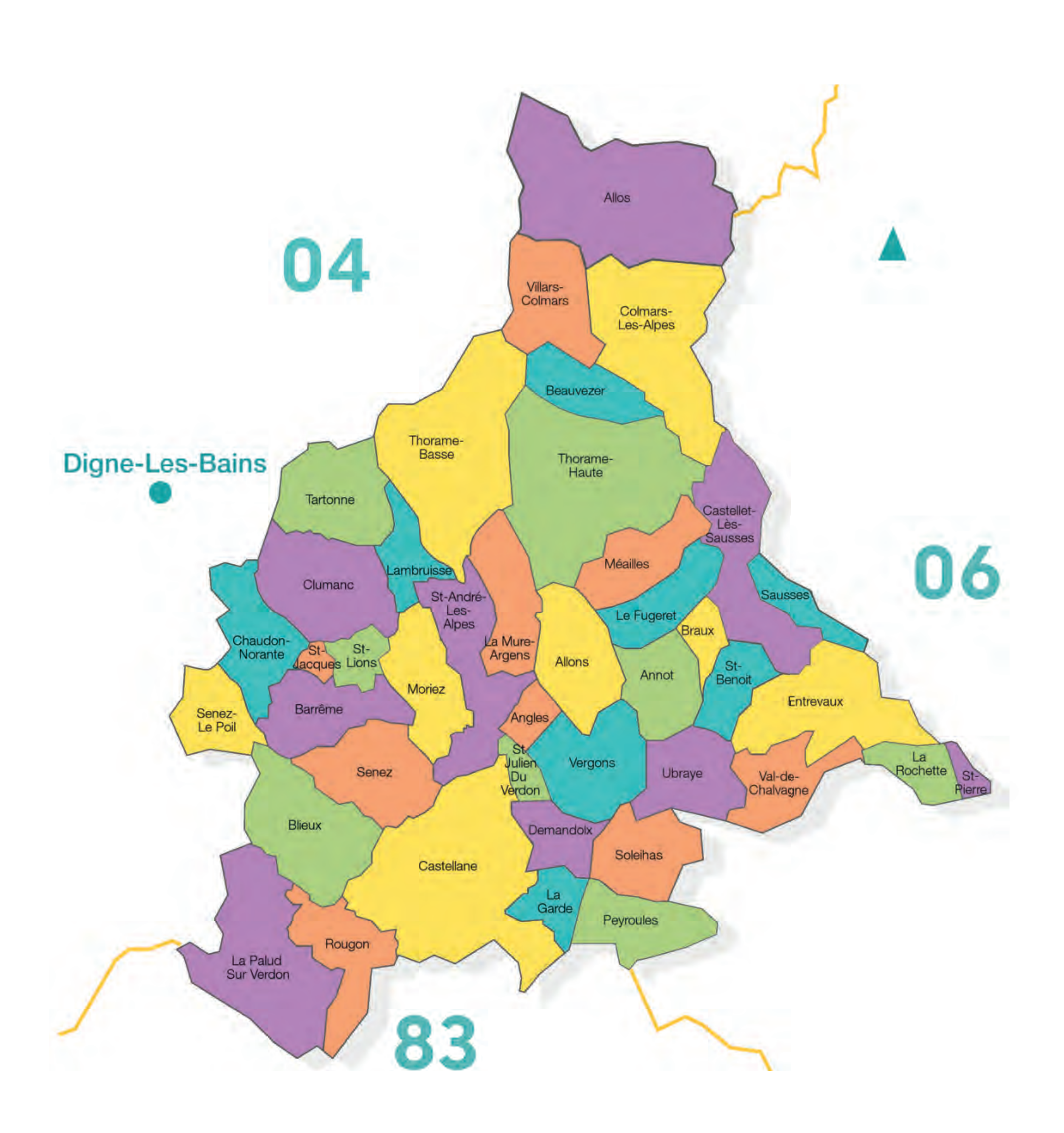






CARTE DU

TERRITOIRE DE LA CCAPV



Sources de lumières

RESPONSABLE D'ÉDITION
CCAPV
Z.A. Les Iscles
04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES.
04 92 83 68 99

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION:
Serge PRATO,
Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Sources de Lumière

RÉDACTION EN CHEF
Marie DUNESME
communication@ccapv.fr

CRÉDITS PHOTOGRAPHIES:
CCAPV et ses services.
Et
© Arnaud BRUNET - © NEUS
© MATHIEU SIMOULIN pour verdon-pictures.com
© AD04
© Eric OLIVE
© CG04

DÉPOT LÉGAL
Aout 2019

IMPRESSION
imprimé en 5500 exemplaires dstribués gratuitement

PAR
PrintBox
159 rue de Thor,
Business Plaza bât 2
34000 MONTPELLIER



Serge PRATO,
Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Vous allez prendre connaissance du premier bulletin d'information de votre Communauté de Communes.

Mesdames, Messieurs,

Née le 1er janvier 2017 de la fusion de 5 anciennes intercommunalités, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon couvre un territoire allant d'Allos à La Palud sur Verdon et d'Entrevaux à Chaudon Norante.

Les élus du Conseil Communautaire, représentants les 41 communes membres de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ont finalisé, fin 2018, le choix des compétences à mettre en œuvre sur ce vaste territoire.
C'est donc, avec plaisir que je vous invite aujourd'hui à découvrir comment fonctionne la CCAPV, les services qu'elle gère au bénéfice des habitants, les projets qu'elle conduit dans les domaines de l'économie, de l'environnement, de la culture ou de l'enfance et de la jeunesse pour ne citer que certains de ses axes d'intervention.

Mais un peu d'histoire me semble nécessaire à l'occasion de la sortie de ce premier numéro.
En effet si la CCAPV est maintenant sur les rails cela ne s'est pas fait sans difficultés. Il faut dire que la fusion intervenue il y a deux ans et demi n'était pas voulue et qu'elle a abouti à voir s'unir d'anciennes intercommunalités disposant de compétences très différentes et donc de niveaux de fiscalité reflétant ces compétences exercées.

Je sais combien les décisions prises concernant l'harmonisation des compétences, des taux de fiscalité, de la redevance d'ordures ménagères ont fait débat durant ces derniers mois mais je tiens à préciser que la plupart d'entre elles ont été prises à une très large majorité par les élus de la Communauté de Communes. Je sais aussi que certains choix ne sont pas allés dans le sens souhaité par certaines communes.

Mais aujourd'hui, sans gommer et sans oublier les difficultés rencontrées, il nous faut se tourner vers l'avenir afin que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon joue pleinement son rôle.

Au fil du bulletin vous aurez l'occasion de mieux comprendre comment votre Communauté de Communes contribue au développement de son territoire avec pour exemples l'aménagement prochain d'une zone d'activités à Villars Colmars, la modernisation de la zone d'activités d'Entrevaux, la création d'un atelier de transformation végétale à Annot et d'une Maison de Produits de Pays à Castellane.

Le développement du territoire passe aussi par des efforts importants effectués dans le domaine du tourisme avec l'aménagement du domaine skiable du Val d'Allos, des sentiers de randonnée pédestre et V.T.T., la gestion de plusieurs domaines nordiques et le soutien à l'Office du Tourisme Intercommunal. C'est enfin l'appui apporté à la filière bois dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, ou à l'agriculture avec les actions conduites en faveur du pastoralisme ou de la valorisation des circuits-courts avec le projet « Pays gourmand ».

Mais la Communauté de Communes c'est aussi de nombreux services rendus aux habitants avec le soutien apporté, ou la gestion en régie de plusieurs centres de loisirs et Ecoles de Musique, la mise en œuvre d'une politique active en faveur de la lecture publique et des 18 bibliothèques ou médiathèques du territoire ou la gestion de 3 Maisons de Service au Public. Plus connus sont les services concernant la gestion des déchets avec la collecte et la valorisation de ceux-ci ainsi que les déchetteries ouvertes en différents points du territoire.

Je voudrais afin mettre l'accent sur deux autres domaines d'intervention de la CCAPV, le Sport et la Culture.

En soulignant tout d'abord le soutien apporté aux différents structures œuvrant sur nos communes pour créer des événements, gérer des activités : c'est un budget conséquent qui leur est consacré.

En mettant en avant des projets déjà réalisés comme le gymnase de Castellane ou à venir comme la Halle des Sports de St-André, la salle multi-activités de Barrême, le gymnase d'Annot ou le projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Ce premier bulletin sera donc l'occasion d'en savoir un peu plus s'agissant de ce que j'ai pu évoquer mais aussi par rapport à bien d'autres actions ou services mis en œuvre par votre Communauté de Communes. N'hésitez pas non plus à consulter notre site internet : il vous permettra de prendre connaissance aussi des décisions prises par vos élus lors des nombreuses réunions qui président à la vie de la CCAPV.

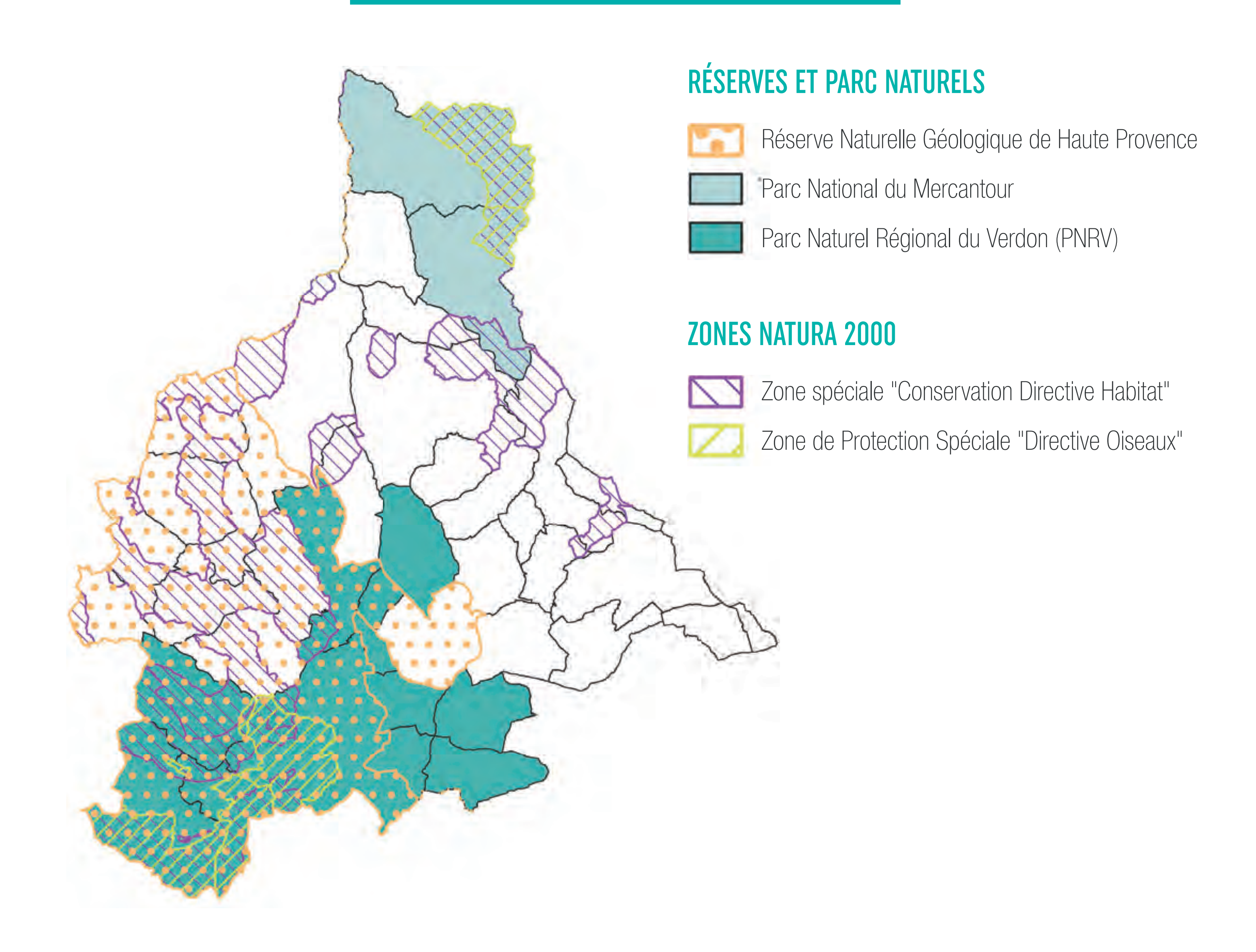
Bonne lecture,

Serge PRATO,
Président de la
Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon

LE TERRITOIRE

La CCAPV est née de la mise en application de la loi NOTRE, au 1er janvier 2017.
Concernant notre territoire, et considérant sa faible densité de population, la mise en application de la loi s'est traduite par la fusion de 5 intercommunalités, soit le regroupement de 41 communes, qui composent aujourd'hui la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
Le territoire de la CCAPV représente un quart de la superficie du département, pour seulement 7% de sa population, soit 11 403 habitants.
Il est réparti autour des vallées de l'Asse, de la Vaïre, du Var et du Verdon, avec des altitudes comprises entre 600 mètres et 3 050 mètres.
Cette étendue et ces variétés astreignent le territoire à de grandes variations climatologiques. Les parties septentrionales sont marquées par un climat montagnard (Vallées du Haut Verdon), alors que le sud du territoire est marqué par un climat plus méditerranéen.
Plusieurs communes font partie de la Réserve Naturelle géologique de Haute Provence, du Parc Naturel Régional du Verdon ou du Parc National du Mercantour. On comptabilise également plusieurs zones classées Natura 2000.
La nature préservée et les paysages exceptionnels sont une des forces de notre territoire.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA CCAPV





Ce patrimoine naturel est également mis en valeur via de grands sites touristiques:



LES GRÈS D'ANNOT,

mondialement connus pour leurs sites d'escalade.



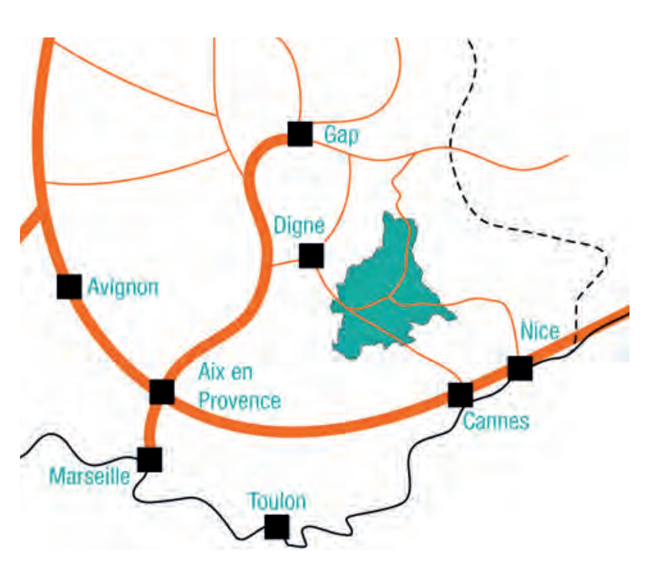
LES GORGES DU VERDON,

plus haut canyon d'Europe.



LES STATIONS DE SKI DU VAL D'ALLOS,

qui, reliées à celles de Pra Loup, forment l'un des plus grands domaines skiables des Alpes du Sud.



Le territoire de la Communauté de Communes est traversé par la RN 202 et la RD 4085, aussi appelée Route Napoléon. Il est également desservi par la ligne des Chemins de fer de Provence et son fameux «Train des Pignes» qui relie Digne à Nice.

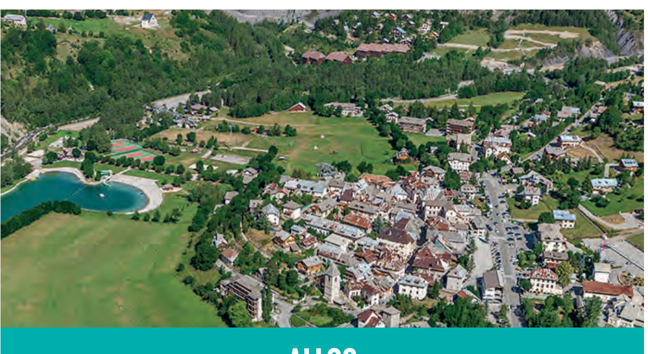
Il se trouve à moins de 2 heures de route des aéroports stratégiques de Nice et de Marseille-Provence. L'économie du territoire est essentiellement orientée vers le tourisme, l'agriculture, les petits commerces et les services à la personne.

Les principaux bourgs centres sont Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux. Ceux-ci permettent un bon maillage du territoire, notamment en terme de services publics.



ALLONS

Maire : Monsieur IACOBBI Christophe
Nombre d'habitants : 152
Tél. : 04 92 89 10 73
Mail : mairie.allons@orange.fr
Web : www.allons-alpes-haute-provence.fr



ALLOS

Maire : Madame BOIZARD Marie-Annick
Nombre d'habitants : 747
Tél. : 04 92 83 18 00
Mail : accueil@mairie-allos.fr
Web : www.mairie-allos.fr



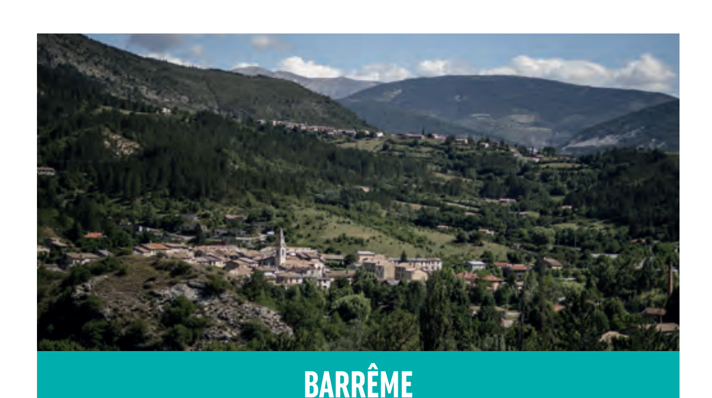
ANGLES

Maire : Monsieur BAC Aimé
Nombre d'habitants : 66
Tél. : 04 92 89 08 54
Mail : mairie.angles0275@orange.fr



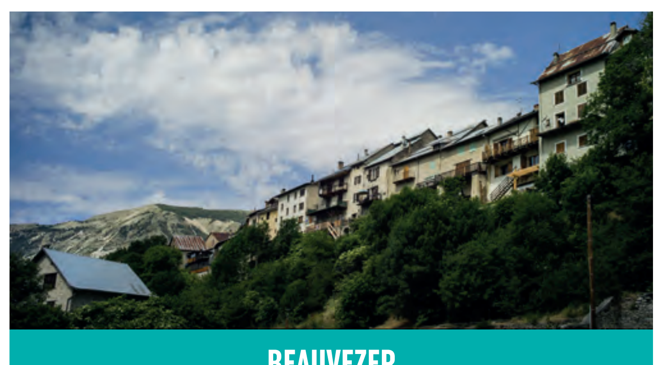
ANNOT

Maire : Monsieur BALLESTER Jean
Nombre d'habitants : 1092
Tél. : 04 92 83 22 09
Mail : info@annot.com
Web : www.annot.com



BARRÊME

Maire : Monsieur CHABAUD Jean-Louis
Nombre d'habitants : 439
Tél. : 04 92 34 20 04
Mail : mairie.barreme@orange.fr
Web : www.barreme.fr



BEAUVEZER

Maire : Madame SERRANO Roselyne
Nombre d'habitants : 367
Tél. : 04 92 83 40 61
Mail : mairie@beauvezer.fr
Web : www.beauvezer.fr





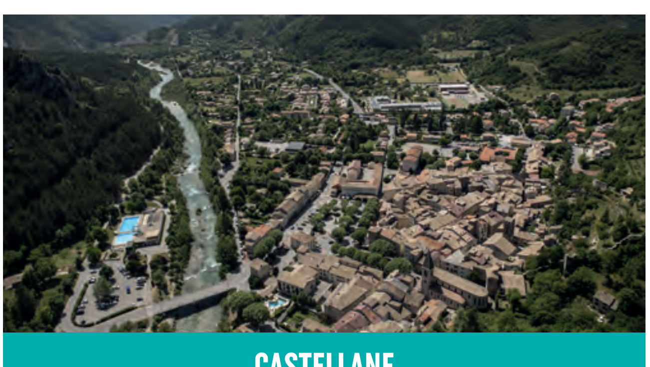
BLIEUX

Maire : Monsieur COLLOMP Gérard
Nombre d'habitants : 61
Tél. : 04 92 34 27 64
Mail : mairie.blieux@gmail.com



BRAUX

Maire : Monsieur GRAC Stéphane
Nombre d'habitants : 123
Tél. : 04 92 83 21 69
Mail : mairiebraux@gmail.com
Web : www.braux04240.wixsite.com/braux



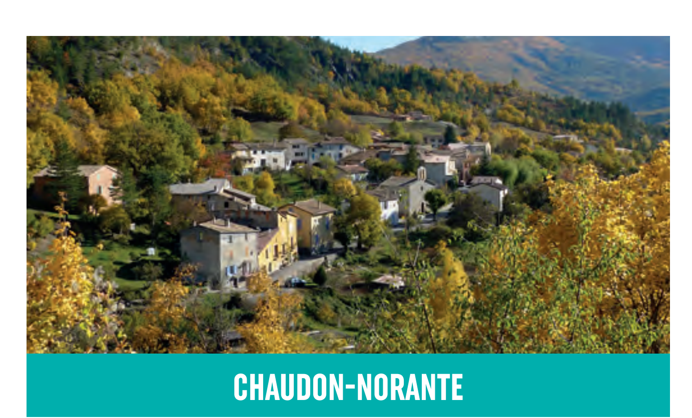
CASTELLANE

Maire : Monsieur TERRIEN Jean-Pierre
Nombre d'habitants : 1547
Tél. : 04 92 83 60 07
Mail : accueil@mairie-castellane.fr
Web : www.mairie-castellane.fr



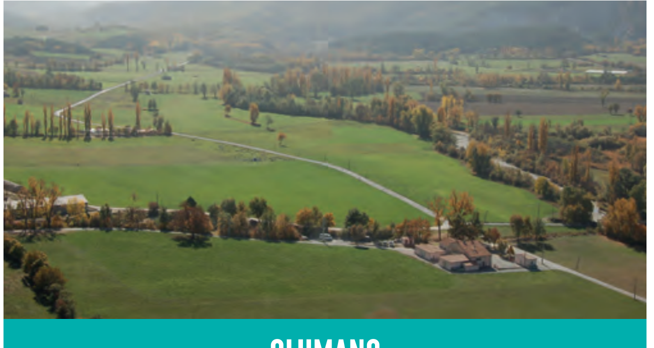
CASTELLET-LES-SAUSSES

Maire : Monsieur CAMILLERI Claude
Nombre d'habitants : 134
Tél.: 04 93 05 42 87
Mail: mairie-de-castellet-les-sausses@alsatis.net



CHAUDON-NORANTE

Maire : Monsieur IMBERT Marcel
Nombre d'habitants : 189
Tél. : 04 92 34 24 75
Mail : mairie-chaudon-norante@orange.fr



CLUMANC

Maire : Monsieur VIALE Thierry
Nombre d'habitants : 198
Tél. : 04 92 34 22 16
Mail : mairiedeclumanc@orange.fr
Web : www.clumanc.fr

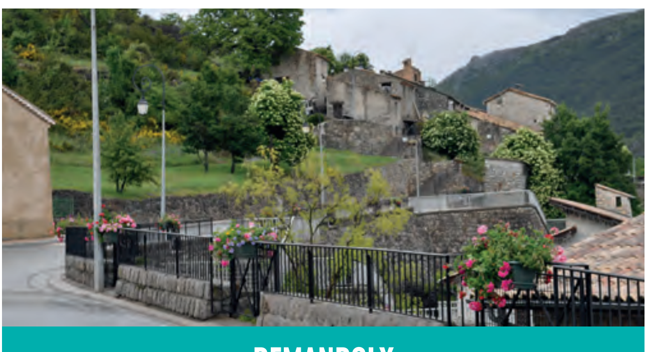
41 COMMUNES

41 COMMUNES



COLMARS-LES-ALPES

Maire : Madame SURLE GIRIEUD Magali
Nombre d'habitants : 463
Tél. : 04 92 83 43 21
Mail : mairie.colmars-les-alpes@wanadoo.fr
Web : www.allons-alpes-haute-provence.fr



DEMANDOLX

Maire : Monsieur MANGIAPA Ludovic
Nombre d'habitants : 135
Tél. : 04 92 83 63 12
Mail : mairie.demandolx@wanadoo.fr
Web : www.demandolx.fr



ENTREVAUX

Maire : Monsieur GUIBERT Lucas
Nombre : 869
Tél. : 04 93 05 34 10
Mail : administration@mairie-entrevaux.fr
Web : www.mairie-entrevaux.fr



LA GARDE

Maire : Monsieur BELISAIRE Henri
Nombre d'habitants : 75
Tél. : 04 92 83 68 47
Mail : secretariat-lagarde@orange.fr



LA MURE-ARGENS

Maire : Monsieur DELSAUX Alain
Nombre d'habitants : 330
Tél. : 04 92 89 10 72
Mail : mairielamureargens@gmail.com
Web : www.la-mure-argens.com



LA PALUD SUR VERDON

Maire : Madame BIZOT GASTALDI Michèle
Nombre d'habitants : 344
Tél. : 04 92 77 38 02
Mail : mairielapaludsurverdon@wanadoo.fr
Web : www.lapaludsurverdon.com





LA ROCHETTE

Maire : Monsieur DROGOUL Claude
Nombre d'habitants : 67
Tél. : 04 93 05 84 80
Mail : larochette.mairie@wanadoo.com
Web : www.larochette04.fr



LAMBRUISSE

Maire : Monsieur MARTORANO Robert
Nombre d'habitants : 98
Tél. : 04 92 89 10 00
Mail : mairie.lambruisse@orange.fr
Web : www.lambruisse.fr



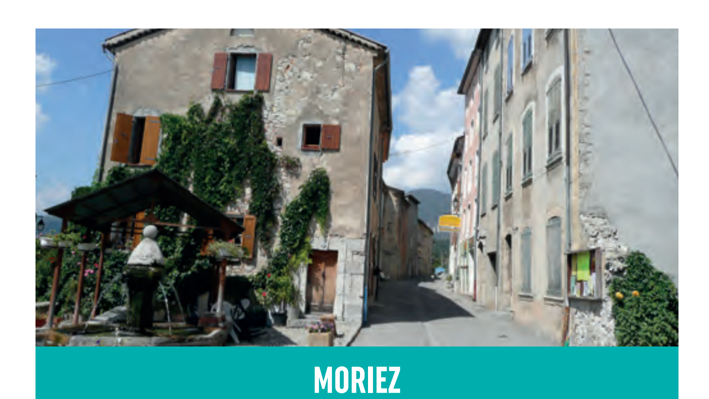
LE FUGERET

Maire : Monsieur PESCE André
Nombre d'habitants : 195
Tél. : 04 92 83 20 16
Mail : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr
Web : www.lefugeret.com



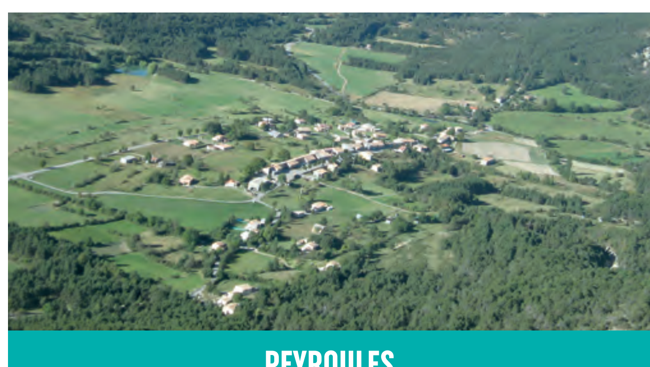
MÉAILLES

Maire : Madame PONS BERTAINA Viviane
Nombre d'habitants : 112
Tél. : 04 92 83 32 55
Mail : mairie.meailles@wanadoo.fr
Web : www.meailles.fr



MORIEZ

Maire : Monsieur COULLET Alain
Nombre d'habitants : 231
Tél. : 04 92 89 06 14
Mail : communemoriez@orange.fr



PEYROULES

Maire : Monsieur CLUET Frédéric
Nombre d'habitants : 234
Tél. : 04 92 83 65 52
Mail : mairie.peyroules@wanadoo.fr
Web : www.peyroules.fr



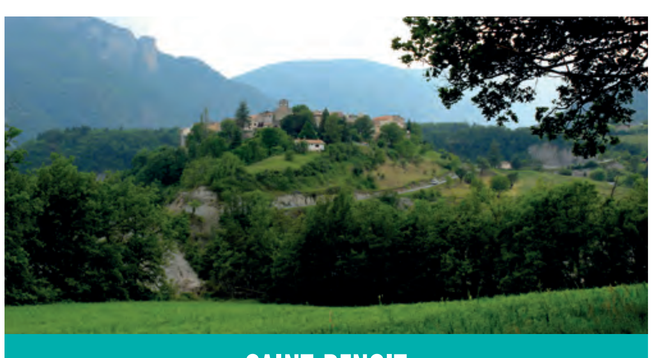
ROUGON

Maire : Monsieur AUDIBERT Jean-Marie
Nombre d'habitants : 105
Tél. : 04 92 83 66 32
Mail : mairie.rougon@wanadoo.fr
Web : www.rougon.fr



SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

Maire : Monsieur PRATO Serge
Nombre d'habitants : 1008
Tél. : 04 92 89 02 04
Mail : mairie.st-andre.les.alpes@wanadoo.fr
Web : www.saint-andre-les-alpes.fr



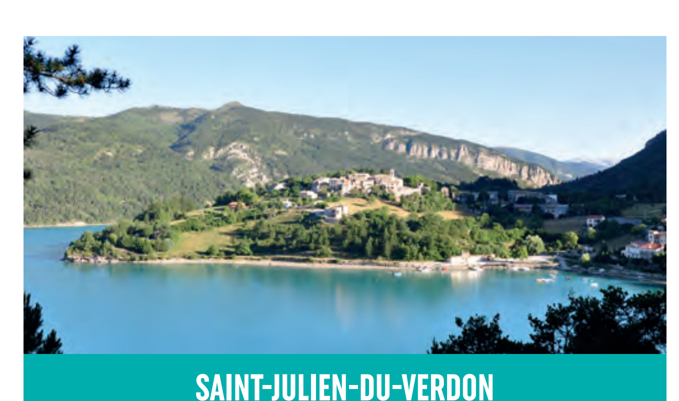
SAINT-BENOIT

Maire : Monsieur LAUGIER Maurice
Nombre : 152
Tél. : 04 92 83 32 90
Mail : saint-benoit.mairie@wanadoo.fr
Web : www.mairiesaintbenoit.fr



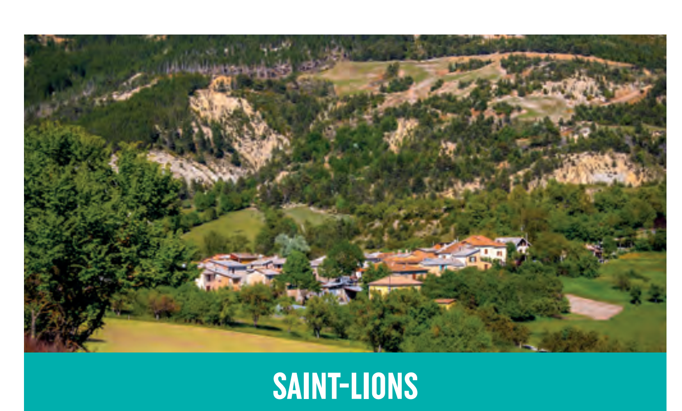
SAINT-JACQUES

Maire : Madame CHAILLAN Alix
Nombre d'habitants : 71
Tél. : 04 92 34 24 87
Mail : mairiesaintjacques@orange.fr



SAINT-JULIEN-DU-VERDON

Maire : Monsieur COLLOMP Thierry
Nombre d'habitants : 146
Tél. : 04 92 89 05 82
Mail : mairie.stjulienduverdon@wanadoo.fr
Web : www.saint-julien-du-verdon.com



SAINT-LIONS

Maire : Madame ISNARD Madeleine
Nombre d'habitants : 52
Tél. : 04 92 34 24 25
Mail : mairie.saintlions@orange.fr



SAINT-PIERRE

Maire : Monsieur PATRICOLA Sauveur
Nombre d'habitants : 97
Tél. : 04 93 05 80 17
Mail : mairiedesaintpierre@wanadoo.fr



SAUSSES

Maire : Monsieur DAGONNEAU Franck
Nombre d'habitants : 124
Tél. : 04 93 05 45 56
Mail : mairie@sausses.fr
Web : www.sausses.fr



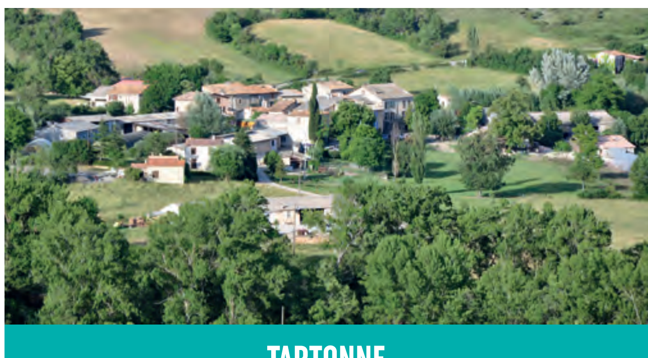
SENEZ

Maire : Monsieur DURAND Gilles
Nombre d'habitants : 167
Tél. : 04 92 34 21 04
Mail : mairie@senez.fr



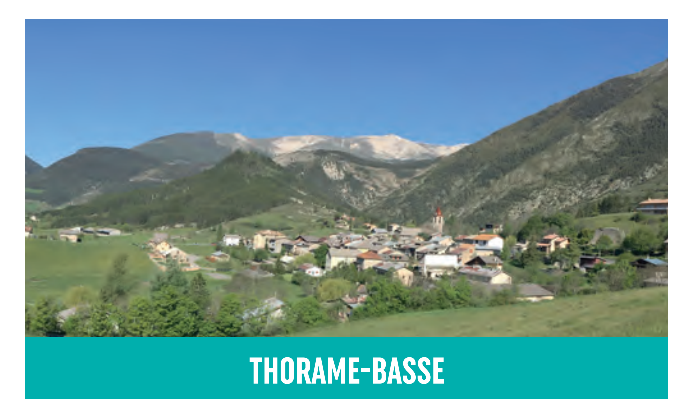
SOLEILHAS

Maire : Monsieur CHAIX Marcel
Nombre d'habitants : 110
Tél. : 04 92 34 21 79
Mail : mairie-de-soleilhas@alsatis.net
Web : www.soleilhas.fr



TARTONNE

Maire : Monsieur SERRA François
Nombre d'habitants : 136
Tél. : 04 92 34 21 79
Mail : tartonne-mairie@tartonne.fr
Web : www.tartonne.free.fr



THORAME-BASSE

Maire : Monsieur BICHON Bruno
Nombre d'habitants : 222
Tél. : 04 92 83 92 97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr
Web : www.thorame-basse.fr



THORAME-HAUTE

Maire : Monsieur OTTO BRUC Thierry
Nombre d'habitants : 237
Tél. : 04 92 83 90 86
Mail : mairie.thoramehaute@orange.fr
Web : www.thorame-haute.fr



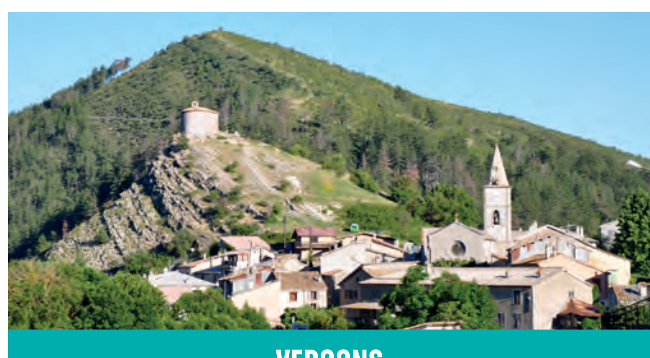
UBRAYE

Maire : Monsieur ROUSTAN Claude
Nombre d'habitants : 88
Tél. : 04 92 83 28 28
Mail : mairie.ubraye@orange.fr
Web : www.ubraye.free.fr



VAL-DE-CHALVAGNE

Maire : Monsieur GATTI Christian
Nombre d'habitants : 85
Tél. : 04 93 05 40 29
Mail : mairie@val-de-chalvagne.fr
Web : www.val-de-chalvagne.fr



VERGONS

Maire : Madame PRINCE Michèle
Nombre d'habitants : 112
Tél. : 04 92 89 00 19
Mail : mairie-vergons@orange.fr



VILLARS-COLMARS

Maire : Monsieur GUIRAND André
Nombre d'habitants : 252
Tél. : 04 92 83 43 01
Mail : mairievillarscolmars@wanadoo.fr
Web : www.villars-colmars.fr

Retrouvez plus d'informations
sur les 41 communes
qui composent votre intercommunalité
sur le site internet

WWW.CCAPV.FR

Sources : INSEE, Populations légales 2016/ www.insee.fr
Crédits Photos :
© Eric OLIVE pour ADT
© Arnaud BRUNET pour NEUS
© Mathieu SIMOULIN pour verdon-pictures.com

LES COMPÉTENCES

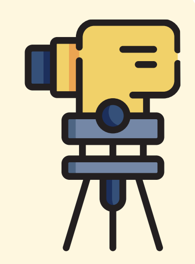
La vocation d'une intercommunalité est avant tout de servir les habitants qui y résident, de promouvoir le développement de son territoire et de garantir avec ses communes membres la présence de services publics de proximité pour les habitants.
C'est au travers des compétences qu'elle exerce que la CCAPV y contribue.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Au 1er janvier 2019, la CCAPV exerce les compétences obligatoires ci-après
(à noter que deux d'entre elles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire 1 *et* 2*, précisé en page 18).*

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

pour la conduite d'actions communautaires. 1



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; 2
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil



N.B: EN 2026

LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Au cours du premier semestre 2019, les communes de la CCAPV se sont opposées au transfert au au 1er janvier 2020 des compétences en matière

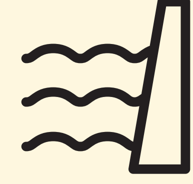
- D'assainissement collectif
- D'eau potable



Ce transfert est repoussé au plus tard au 1er janvier 2026, avec possibilité d'ici cette date de transférer ces compétences Assainissement et/ou Eau potable à la CCAPV.

GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



LES COMPÉTENCES

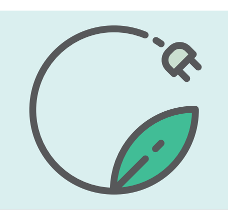
Au cours des années 2017 et 2018, le Conseil Communautaire a procédé à plusieurs votes afin de déterminer les compétences optionnelles et facultatives que la CCAPV allait exercer.
Les Compétences Optionnelles ont été choisies parmi 9 compétences définies par la loi et parmi lesquelles 3 compétences au minimum devaient être retenues.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Au 1er janvier 2019, la CCAPV exerce cinq compétences optionnelles
(à noter que trois d'entre elles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire 3, 4 *et* 5*, précisé en pages18 et 19)*

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie. 3



POLITIQUE DE LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE. 4



POLITIQUE DE LA VILLE.

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels et développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.



CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ ÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. 5

CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC.

et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.



LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

En sus des compétences obligatoires et optionnelles, la CCAPV exerce les différentes compétences facultatives suivantes :

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est compétente pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre. Elle assure seule cette compétence ou en lien avec le SMO PACA THD

PETITE ENFANCE.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie ou en s'appuyant sur des structures en relevant la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance ou soutient ceux sous forme associative. Elle développe toute action permettant de valoriser les modes de gardes alternatifs.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assurer la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

RELAIS DE TÉLÉVISION ET TNT.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existants ou à créer.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a pour vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire. A ce titre elle adhère à la Mission Locales des Alpes de Haute Provence.

OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon conduira, en relation avec les structures œuvrant dans le domaine sportif sur son territoire, une réflexion sur la création d'un Office Intercommunal des Sports qui s'il est créé deviendra l'interlocuteur de la CCAPV pour la mise en œuvre du projet de territoire de la CCAPV en matière sportive.
Dans l'attente la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra continuer à soutenir les projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire.

DOMAINE SKIABLE.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, dans le cadre du Syndicat Mixte du Val d'Allos, l'exploitation et l'aménagement du domaine skiable présent sur le Val d'Allos. Elle assure également l'exploitation et l'aménagement du stade de neige de Vauplane situé sur la commune de Soleihas.

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
  -La diversification des pratiques liées à la randonnée sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, nordique, VTT dont les espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
  -L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- Le développement de l'activité nordique

Elle a mis en œuvre par ailleurs le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Saint-André-les-Alpes.

SERVICE EXTRASCOLAIRE.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence sera mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra.

PROMOTION ET VALORISATION DU TERRITOIRE : ROUTES THÉMATIQUES.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes.
Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques.

ENTRETIEN ET GESTION DU CAMPING DU BREC.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure la gestion et l'entretien du Camping du Brec à Entrevaux dans le cadre d'un budget annexe.

SOUTIEN AUX MÉDIAS D'INFORMATION.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de convention de partenariat visant à favoriser la diffusion d'informations en lien avec son territoire.

INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES.

1

- Schéma de cohérence territorial (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme communal ou intercommunal en tenant lieu et carte communale
- Elaboration d'un projet de développement durable du territoire intercommunal
- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des projets de la CCAPV en lien avec les compétences de l'EPCI
- Mobilité : réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité
- Mise en place et gestion d'un SIG concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région SUD PACA, le Département des Alpes de Haute Provence, l'Europe et appui et assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des politiques contractuelles
- Développement de partenariats pour la mise en œuvre du projet de territoire
- Gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES. D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

2

- Observation des dynamiques commerciales
- Participation de la communauté aux travaux du Comité Local du Commerce
- Formulation d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces
- Participation de la Communauté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Mise en œuvre et animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE L'ÉNERGIE.



- Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage dont le dimensionnement en terme d'apports et de débouchés est d'intérêt communautaire ;
- Mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
- Prise en compte des risques naturels majeurs :
  - La CCAPV est compétente en terme d'évaluation des risques naturels impactant l'intégralité de son territoire. Cette évaluation ira de pair, avec un diagnostic de la vulnérabilité de son territoire (analyse sur les enjeux humains, structurels, économiques …) face aux aléas.
  - Le service dédié aux risques naturels, sur la base des analyses territoriales, les capacités d'accompagner les différents élus locaux et acteurs de la gestion des risques à l'échelle de l'intercommunalité. La Communauté de Communes participera aux réseaux d'acteurs dans ce domaine ;
  - La CCAPV s'attache à œuvrer pour une gestion de crise homogène et efficiente à l'échelle du territoire. Elle participera à la mise en place d'un ou plusieurs systèmes d'alerte, le cas échéant, et facilitera l'information des élus et leur coordination. Elle pourra elle-même élaborer un ou plusieurs Plans Intercommunaux de Sauvegardes visant à mieux gérer les situations de crise à l'échelle de son territoire.
  - La CCAPV accompagnera les communes dans le domaine de la communication et de la sensibilisation qu'elle soit en direction des élus acteurs ou des diverses populations dans le but d'une meilleure prise en compte des risques naturels majeurs dans les politiques d'aménagement et de développement de son territoire.
- Participation dans le cadre du projet de territoire à la valorisation des sites naturels majeurs :
  - Dans le cadre et en lien avec la Compétence Randonnée de la CCAPV
  - De l'Opération Grands Sites des Gorges du Verdon
- Soutien aux actions collectives de maîtrise de la demande en énergie et/ou en faveur de la transition énergétique ;
- Elaboration et suivi d'une politique forestière : charte forestière de territoire et appui à la mise en œuvre des actions identifiées dans la Charte ou contribuant à atteindre les objectifs collectifs auprès des communes et des porteurs de projets privés.

INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

POLITIQUE DE LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

- Mise en œuvre d'une opération Façades et Toitures
- Animation et suivi d'opérations collectives visant à favoriser la réhabilitation du Parc de logements : OPAH ; PIG…
- Participation à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments ou tout outil contribuant à faciliter la dynamique de la rénovation à l'échelle de l'intercommunalité
- Conseil architectural auprès des communes de la CCAPV pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics. Considérant les moyens actuels dont dispose la CCAPV, une réflexion sera menée pour définir précisément les modalités de mise en œuvre du Conseil Architectural (niveau d'intervention, permanences, …)



CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ ÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Volet Culture

- A compter du 1er janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de Patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du Label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.
- En matière de Culture, la CCAPV assure la compétence Lecture Publique. Elle gère et anime à ce titre les Médiathèques et Bibliothèques de son territoire, quelque soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresc.
- Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
- Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les Écoles de Musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires de son territoire.



Volet Sport

A compter du 1er janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des Équipements Sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint-André-les-Alpes.
- Les salles multi-activités et les terrains multisports à créer à compter du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes).

LES SERVICES COMMUNS

La CCAPV est composée de 41 communes et de 5 anciennes intercommunalités.
Au-delà de l'exercice strict des compétences votées lors des conseils communautaires, la CCAPV est particulièrement attentive aux demandes et besoins des 41 communes qui la composent.
L'article L.5211-4-2 du CGCT, modifié par LOI n 2015-991 du 7 aout 2015 – art 72, permet la mise en œuvre d'un service commun en dehors des compétences transférées, pour assurer soit des missions opérationnelles, soit des missions fonctionnelles, sous gestion de la Communauté de Communes.
Ainsi, si un nombre suffisant de communes en effectuent la demande, et si le vote du Conseil Communautaire approuve cette mise en place, la CCAPV peut mettre en œuvre la mutualisation des ressources, services et moyens, afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des compétences qu'elles doivent exercer, ou optimiser leur exercice.

URBANISME.

1er janvier 2018. Mise en place d'un service commun « Instruction des autorisation d'urbanisme ».

Suite au désengagement des services de l'État, et à la demande de ses communes membres, la CCAPV a mis en place un service mutualisé afin d'accompagner les communes et les usagers concernées par le RNU dans l'instruction de leurs documents d'urbanisme.

25 communes concernées.

2 personnes ont été recrutées afin de permettre la mise en place et la fonctionnalité du service.
Les salaires des personnels et les frais de fonctionnement du service sont pris en charge par la CCAPV.
L'usufruit du service est gratuit pour les communes et les usagers qui y ont recourt.

ENFANCE ET JEUNESSE.

1er janvier 2019. Mise en place d'un service commun « Écoles et Périscolaire ».

A la demande de ses communes membres, la CCAPV a mis en place un service commun afin d'accompagner les communes qui le souhaitent dans le retour des compétences « Service aux Ecoles » et « Périscolaire ».

3 communes concernées.

La mise en place de ce service n'a pas nécessité d'embauches supplémentaires.
Le service commun est mis en place par convention entre les entités concernées. La convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires transférés dans ce service par les communes, les différents secteurs gérés, mais aussi les modalités de remboursement des frais de fonctionnement à la charge des communes adhérentes à ce dernier

SECRÉTARIAT DE MAIRIE.

A la demande de ses communes membres, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un service Commun de Secrétariat de Mairie.
Une réflexion autour d'un regroupement de commandes de fournitures administratives est également menée.

8 communes concernées.

INFORMATIQUE.

A la demande de ses communes membres, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un service mutualisé d'assistance informatique.
Par ailleurs la CCAPV propose aux communes qui le souhaitent, la mutualisation des contrats, des ressources et des moyens permettant notamment de faire face aux obligations réglementaires en la matière. exemple RGPD :17 communes concernées, OTI et CCAPV.

SÉCURITÉ INCENDIE.

A la demande de ses communes membres, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un service commun permettant l'accompagnement des communes dans leurs obligations règlementaires en matière de Sécurité Incendies.

LA FISCALITÉ

LA FISCALITÉ

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est une intercommunalité à fiscalité propre. A ce titre, elle vote chaque année des taux d'imposition qui lui sont propres, au niveau de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises.
Lors de sa création, la CCAPV s'est vue notifier par les services de l'Etat des taux d'imposition correspondant à la moyenne de ceux préexistants dans les 5 anciennes intercommunalités. Compte tenus des écarts importants constatés alors, les élus ont opté pour un lissage des taux sur une période de 12 ans, durée maximale autorisée, et ce n'est qu'à l'issue de cette période que les taux seront identiques dans chaque commune.
D'ici là et selon les cas ils varient à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la commune avant la fusion.

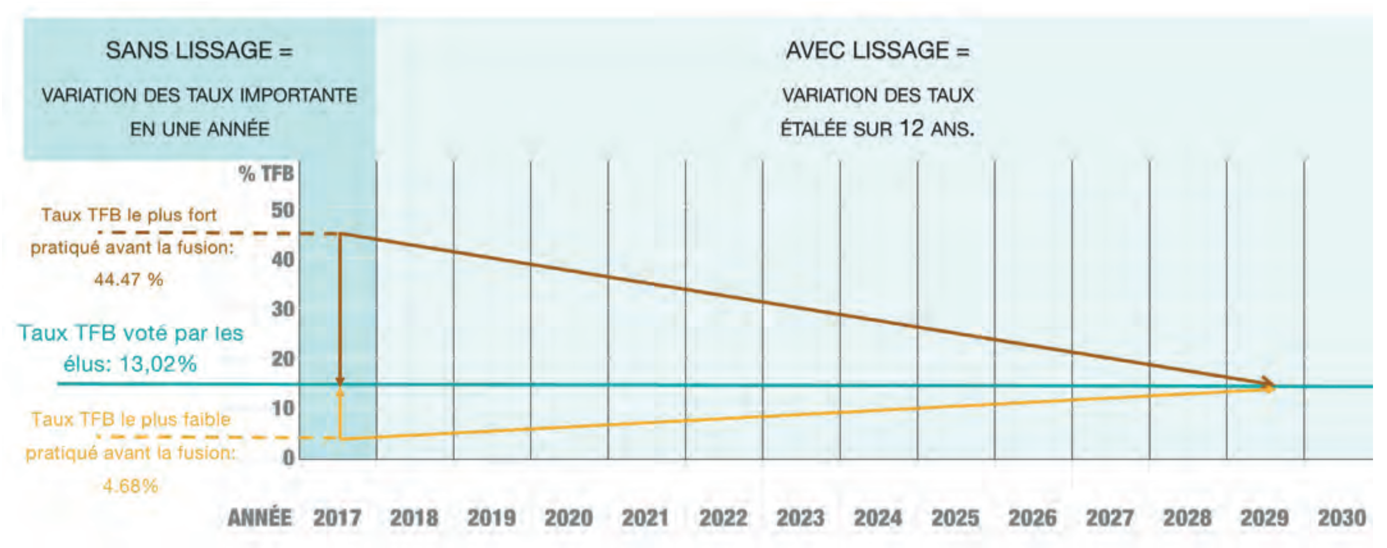


Schéma de principe du lissage des taux. Exemple de la taxe sur le foncier bati (TFB)

LES BUDGETS

LES BUDGETS

Les budgets de la CCAPV sont composés d'un Budget Général et de 4 budgets annexes.

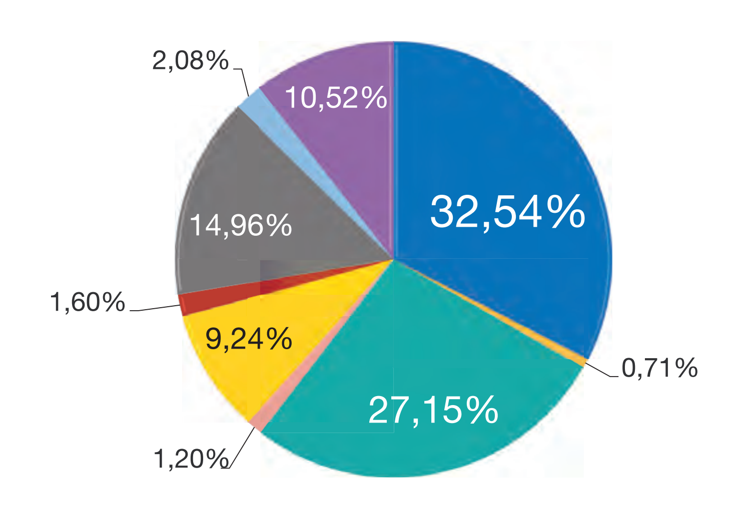
- Le budget des OM
- Le budget du Spanc
- Le budget du Camping du Brec à Entrevaux
- Le budget de la Z.A. de Villars Colmars

Le budget général et celui des ordures ménagères sont les plus importants pour la CCAPV.

LE BUDGET GÉNÉRAL

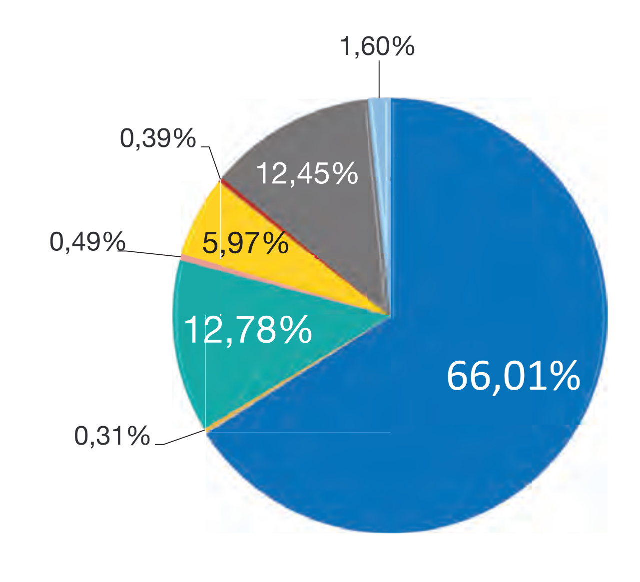
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES: 14 975 110,54 €

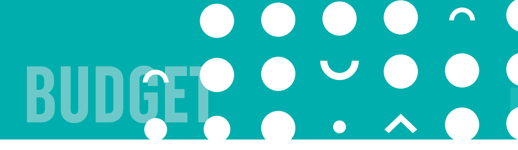


- Charges de personnel et frais assimilés: 4 872 235 €
- Virement à la section d'investissement: 106 513 €
- Atténuation de produit: 4 065 904 €
- Dépenses imprévues: 179 087,23€
- Dotation Amortissement et provision: 1 382 965,31 €
- Charges financières: 239 994 €
- Charges à caractère général: 2 240 890 €
- Charges exceptionnelles: 311 511 €
- Autres charges de Gestion courante: 1 576 011 €

RECETTES: 14 975 110,54 €



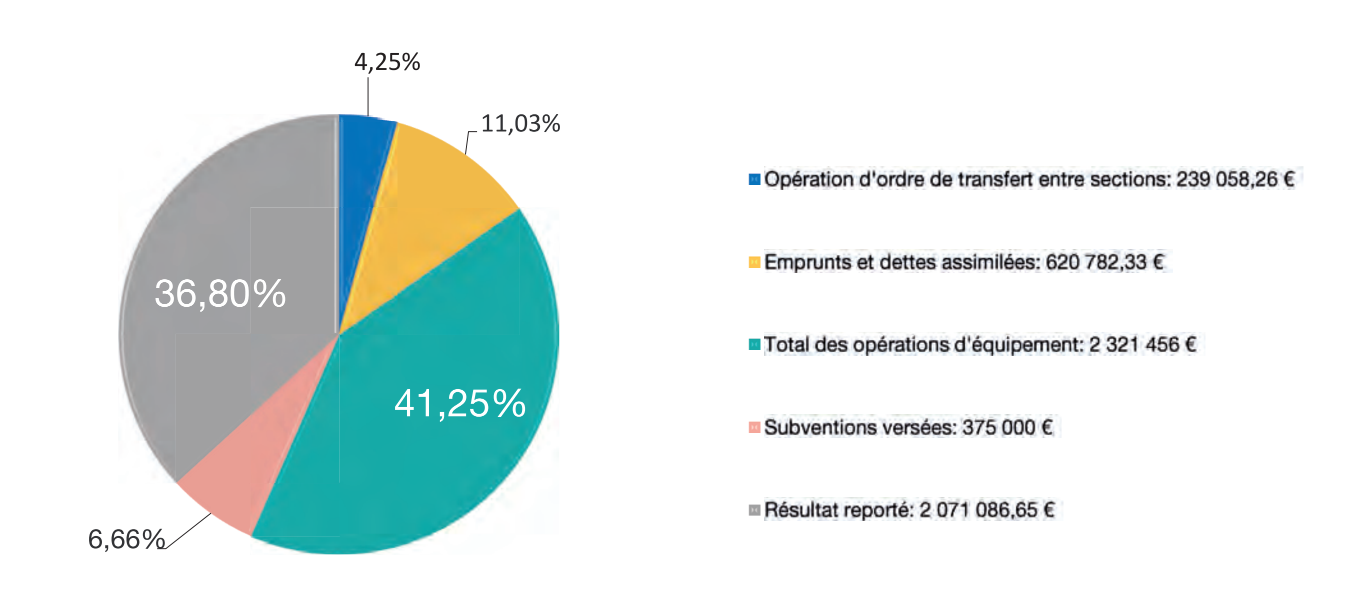
- Impôts et taxes: 9 885 520 €
- Autres produits de gestion courante: 46 500 €
- Dotations et participations: 1 913 423 €
- Produits exceptionnels: 73 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2018: 894 642,28 €
- Attenuation de charges: 58 580 €
- Produits des services et ventes diverses: 1 864 387 €
- Amortissement subventions: 239 058,26 €



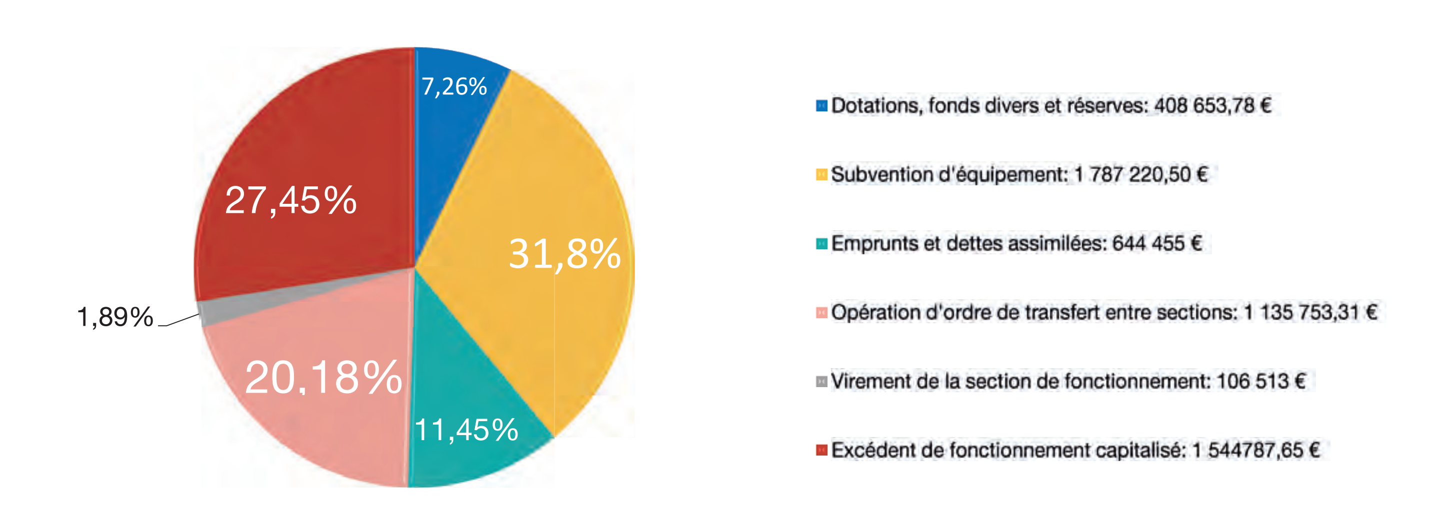
LE BUDGET GÉNÉRAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES: 5 627 383,24 €



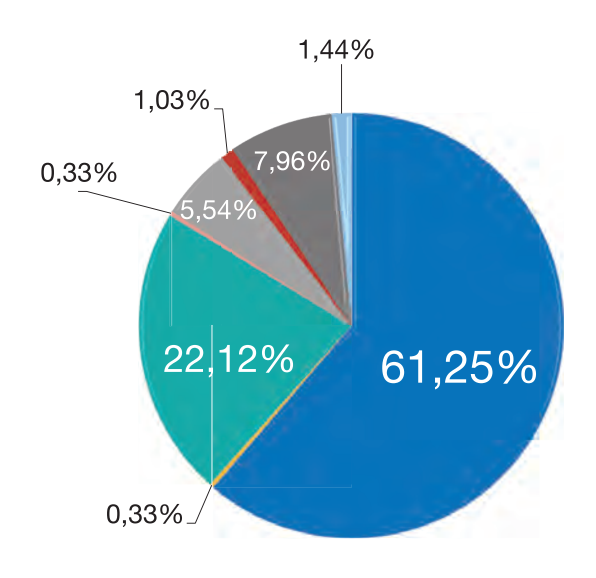
RECETTES: 5 627 383, 24 €



LE BUDGET DES ORDURES MÉNAGERES

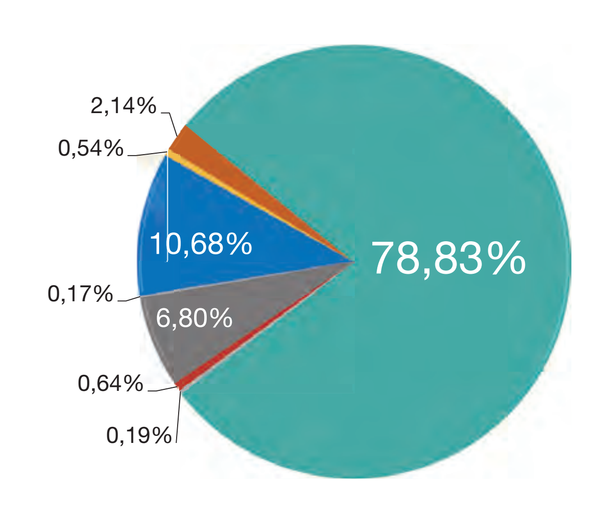
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES: 3 674 149,09



- Charges à caractère général: 2 250 600 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions: 12 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés: 812 700 €
- Autres charges de gestion courante: 12 000 €
- Dépenses imprévues: 203 422 €
- Charges exceptionnelles: 38 000 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections: 292 447,09 €
- Charges financières: 52 980 €

RECETTES: 3 674 149,09



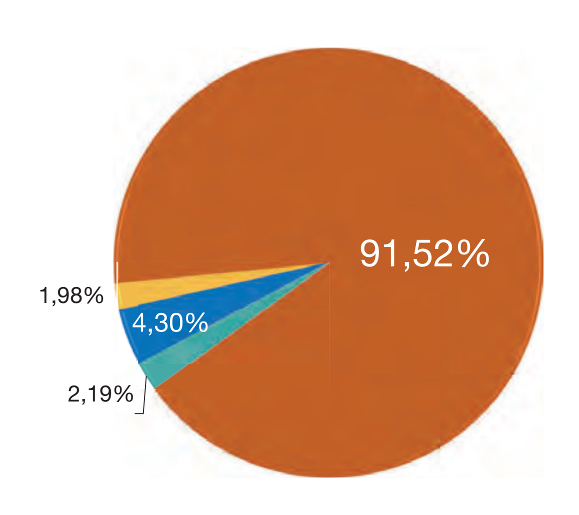
- Résultat d'exploitation reporté: 392 248,12 €
- Atténuations de charges: 20 000,25 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections: 78 525, 72 €
- Ventes de produits fabriqués, prestations de services: 2 896 500 €
- Produits exceptionnels: 7 000 €
- Subvention d'exploitation: 23 600 €
- Autres produits de gestion courante: 250 000 €
- Produits financiers: 6 275 €



LE BUDGET DES ORDURES MÉNAGERES

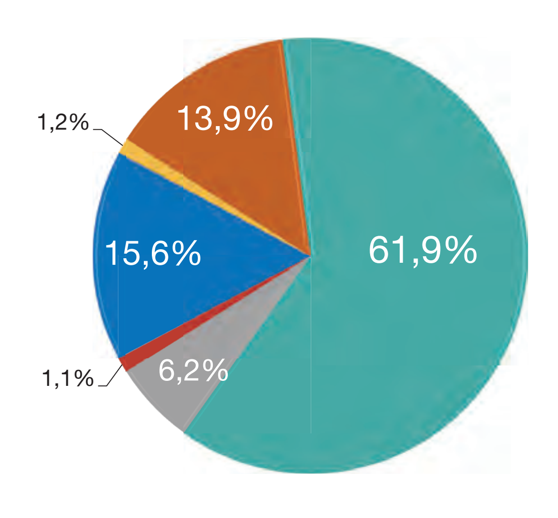
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES: 3 959 942,72 €



- Résultat reporté: 170 357,63 €
- Opérations d'ordre de transfert entre les sections: 78 525,72 €
- Dépenses d'équipement: 3 624 278 €
- Remboursement d'emprunts: 86 781,37 €

RECETTES: 3 959 942,72 €



- Dotations, fonds divers et réserves: 619 000 €
- Virement de la section de fonctionnement: 45 853,63€
- Subventions d'équipements: 550 896 €
- Emprunts et dettes assimilées: 2 453 154 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections: 246 593,46 €
- Excedent de fonctionnement capitalisé: 44 445,63 €

LES INSTANCES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



> Le Conseil Communautaire assure la gestion de l'intercommunalité.
> Il est composé d'élus municipaux de chacune
> des 41 communes membres.

Chaque commune membre est représentée à minima par un conseiller communautaire,
Le nombre de délégués titulaires de chacune des communes au Conseil Communautaire est déterminé en fonction de l'importance numérique de sa population. Pour les communes représentées par un seul délégué titulaire, un délégué suppléant est également nommé pour représenter la commune en cas d'absence du délégué titulaire.

Ainsi on dénombre :
Castellane : 7 délégués titulaires
Annot : 5 délégués titulaires
Entrevaux et Saint André les Alpes : 4 délégués titulaires
Allos : 3 délégués titulaires
Barrême : 2 délégués titulaires
Pour les 35 autres communes : 1 délégué titulaire.



IL Y A 60 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES À LA CCAPV.



Une réunion du Conseil Communautaire

Les élus du Conseil Communautaire se réunissent en moyenne une fois par mois.
Ils abordent les sujets qui relèvent des compétences intercommunales par le biais de délibérations.
Les délibérations font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les réunions du Conseil Communautaires font l'objet d'un résumé sommaire mis en ligne dans les jours qui suivent la tenue du Conseil.

Un compte rendu détaillé est également rendu public dès sa validation par le conseil communautaire, et consultable sur le site internet ccapv.fr. (rubrique Compte Rendus des Conseils Communautaires)
Ces éléments sont également communiqués aux 41 communes de l'intercommunalité et à chaque antenne de la CCAPV, où vous pouvez les consulter sur demande.
Les Réunions du Conseil Communautaire sont publiques.
Toutefois, il n'est pas possible pour les personnes présentes de prendre la parole publiquement sans que cette demande ait fait l'objet d'un accord du Président de Séance.



LE BUREAU

Le 16 janvier 2017, lors de leur première réunion, les Conseillers Communautaires ont procédé au vote du **Bureau de la CCAPV.**

Le Bureau est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents élus au sein du Conseil Communautaire.

Chaque Membre du bureau est en charge de présider le travail sur un ou plusieurs sujets spécifiques. Les groupes articulés autour de ces sujets sont « les commissions thématiques » et sont constitués d'élus communautaires et de conseillers municipaux.

LES MEMBRES DU BUREAU

Président : M. Serge PRATO,
Président de la Commission Ressources Humaines

1er vice-président : M. Jean MAZZOLI
Président de la Commission Développement Durable / Environnement

2ème vice-présidente : Mme Odile CAPON
Présidente de la Commission Tourisme

3ème vice-présidente : Mme Magali SURLE-GIRIEUD
Co-Présidente de la Commission Tourisme

4ème vice-présidente : Mme Marie-Christine CESAR
Présidente de la Commission Enfance - Jeunesse - Cohésion Sociale

5ème vice-président : M. Frédéric CLUET
Président de la Commission Communication

6ème vice-président : M. Jean-Louis CHABAUD
Président de la Commission Gestion des Déchets

7ème vice-présidente : Mme Marie-Annick BOIZARD
Présidente de la Commission Budget

8ème vice-président : M. Maurice LAUGIER
Président dela Commission Relations Communes - Intercommunalité

9ème vice-président : M. Claude CAMILLERI
Président de la Commission Eau et Assainissement

10ème vice-président : M. Christophe IACOBBI
Président de la Commission Travaux

11ème vice-président : M. Thierry OTTO BRUC
Président du Groupe de Travail Randonnée

12ème vice-présidente : Mme Marion COZZI
Co-Présidente de la Commission Tourisme

13ème vice-présidente : Mme Michèle BIZOT-GASTALDI
Présidente de la Commission Urbanisme - Habitat
et du Groupe de Travail Façades et Toitures

14ème vice-président, M. Alain DELSAUX :
Président de la Commission Patrimoine, Culture, Sport

15ème vice-président : M. Thierry VIALE
Président de la Commission Développement économique.





Réunion du Bureau

Ce découpage permet de mettre en place un travail plus ciblé sur les questions qui concernent la CCAPV, et de préparer en amont les délibérations qui sont soumises au vote de l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Les Commissions ainsi formées sont composées de membres du Conseil Communautaire.
Certaines d'entre elles sont également ouvertes aux Conseillers Municipaux.

Dans les pages suivantes, sont listées sous réserves de modifications, les différentes Commissions et leurs membres.

COMMISSION BUDGET ET FINANCES

M. PRATO Serge (St André les Alpes) – Président CCAPV

Présidence

Mme BOIZARD Marie Annick (Allos)

Membres

M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
M. COLLOMP Gérard (Blieux)
Mme GUIRAND Danielle (Allos)
M. MANGIAPIA Ludovic (Demandolx)
M. MAZZOLI Jean (Annot)
M. RIGAULT Philippe (Annot)
M. ROUSTAN Claude (Ubraye)
M. SERRANO Pascal (St André les Alpes)
Mme SERRANO Roselyne (Beauvezer)
Mme SURLE GIRIEUD Magali (Colmars les Alpes)

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DU PERSONNEL

Présidence

M. PRATO Serge (St André les Alpes)

Membres

M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
Mme BOIZARD Marie-Annick (Allos)
Mme CESAR Marie-Christine (Entrevaux)
M. COLLOMP Thierry (St Julien du Verdon)
Mme GUIRAND Danielle (Allos)
M. IACOBBI Christophe (Allons)
M. LAUGIER Maurice (St Benoît)
M. PASSINI André (Castellane)
Mme SERRANO Roselyne (Beauvezer)

COMMISSION RELATIONS COMMUNES/INTERCOMMUNALITÉ ET SCHÉMA DE MUTUALISATION

Présidence

M. LAUGIER Maurice (St Benoît)

Membres

M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
M. BALLESTER Jean (Annot)
M. BELISAIRE Henri (La Garde)
M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
Mme BIZOT GASTALDI Michèle (La Palud s/ Verdon)
M. CHABAUD Jean-Louis (Barrême)
M. CHAIX Marcel (Soleilhas)
M. CLUET Frédéric (Peyroules)
M. COLLOMP Gérard (Blieux)
M. COLLOMP Thierry (St Julien du Verdon)
M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
M. PASSINI André (Castellane)
M. ROUSTAN Claude (Ubraye)

COMMISSION TRAVAUX ET GESTION DU PATRIMOINE

Présidence

M. IACOBBI Christophe (Allons)

Membres

M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
Mme BOIZARD Marie-Annick (Allos)
M. CHABAUD Jean-Louis (Barrême)
M. COLLOMP Gérard (Blieux)
M. GUES Robert (Castellane)
Mme GUIRAND Danielle (Allos)
M. MANGIAPIA Ludovic (Demandolx)
M. MARTORANO Robert (Lambruisse)
Mme SURLE GIRIEUD Magali (Colmars les Alpes)

COMMISSION TOURISME ET RANDONNÉE

Présidence

Mme CAPON Odile (Castellane)
Mme COZZI Marion (Annot)
Mme SURLE GIRIEUD Magali (Colmars les Alpes)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
Mme BIZOT GASTALDI Michèle (La Palud s/ Verdon)
Mme BOIZARD Marie-Annick (Allos)
M. COLLOMP Thierry (St Julien du Verdon)
Mme GAS Yolande (Castellane)
M. GATTI Christian (Val de Chalvagne)
M. LANTELME Michel (Allos)
M. OCCELLI Didier (Entrevaux)
M. OTTO BRUC Thierry (Thorame Haute)
M. RIGAULT Philippe (Annot)
M. VIVICORSI Pierre-Louis (Barrême)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme BACHER Andréa (La Palud S/ Verdon)
M. BARBAROUX Christophe (Colmars les Alpes)
M. BERNARD Sébastien (La Mure Argens)
Mme BLANC Marinette (Colmars les Alpes)
Mme BOETTI REMY Odile (St André les Alpes)
M. BOIZARD Olivier (Colmars les Alpes)
M. BONNET Pierre (Villars Colmars)
Mme BREMOND Nadine (Castellane)
M. CHASPOUL Robert (Clumanc)
Mme COSSU Karine (Soleilhas)
Mme DESAILLOUD-ROSEREN Catherine (Castellane)
Mme GHELLA Anne-Sophie (Allos)
M. GRAS Gilbert (Ubraye)
M. LIAUTAUD Didier (Angles)
Mme MARTIN Yvette (Tartonne)
M. MAURIN Patrick (Allons)
Mme MERMET Isabelle (Entrevaux)
M. MESTRE Eric (Barrême)
M. MIGUEL Sylvain (Thorame Basse)
M. NAVARRO Jean (St André les Alpes)
M. OLIVE Eric (Clumanc)
Mme PELLEGRIN Régine (Ubraye)
Mme PLATON Brigitte (St Julien du Veron)
Mme QUINOT Véronique ou Mme LOCATELLI Johanna (Blieux)
Mme SERRA Marie-Ange (Soleilhas)
Mme STURMA CHAUVEAU Magali (Rougon)

GROUPE DE TRAVAIL RANDONNÉE

Présidence

M. OTTO BRUC Thierry (Thorame Haute)
Mme CAPON Odile (Castellane)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
M. LANTELME Michel (Allos)
M. RIGAULT Philippe (Annot)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme BACHER Andréa (La Palud s/ Verdon)
M. BARBAROUX Christophe (Colmars les Alpes)
M. BERNARD Sébastien (La Mure Argens)
Mme BOETTI REMY Odile (St André les Alpes)
M. CHASPOUL Robert (Clumanc)
Mme COSSU Karine (Soleilhas)
Mme GHELLA Anne-Sophie (Allos)
M. GRAS Gilbert (Ubraye)
M. LIAUTAUD Didier (Angles)
Mme MARTIN Yvette (Tartonne)
M. MAURIN Patrick (Allons)
Mme MERMET Isabelle (Entrevaux)
M. MESTRE Eric (Barrême)
M. MIGUEL Sylvain (Thorame Basse)
M. NAVARRO Jean (St André les Alpes)
M. OLIVE Eric (Clumanc)
Mme PELLEGRIN Régine (Ubraye)
Mme PLATON Brigitte (St Julien du Veron)
Mme QUINOT Véronique ou Mme LOCATELLI Johanna (Blieux)
Mme SERRA Marie-Ange (Soleilhas)

COMMISSION URBANISME ET HABITAT

Présidence

Mme BIZOT GASTALDI Michèle (La Palud s/ Verdon)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. GRAC Stéphane (Braux)
M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
M. GUIRAND André (Villars Colmars)
M. PASSINI André (Castellane)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. BARBAROUX Christophe (Colmars les Alpes)
M. BEE Sébastien (Barrême)
M. BOUIX Gérard (Peyroules)
Mme BRONDET Martine (Castellane)
M. BRUNA Régis (La Garde)
M. CAUVIN Claude (Allons)
M. CHAILAN Philippe (Lambruisse)
M. CHAILLAN André (Moriez)
M. FISCH Alain (Soleilhas)
M. GUICHARD René (Blieux) / M. GRAILLON Joël (suppléant)
M. LIAUTAUD Didier (Angles)
M. MAURIN Patrick (Allons)
M. MISTRAL Frédéric (La Mure Argens)
M. MOLLING Bruno (Clumanc)
M. MONTELLIMARD Jean-Denis (St Julien du Verdon)
Mme MORREALE Christine (Rougon)
M. PALOMERA Gérard (Angles)
Mme RIBIERE Marie-Hélène (La Palud s/ Verdon)
Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa (Peyroules)
M. SGARAVIZZI Jean-Marie (Thorame Haute)
M. TOURNISSA Marc (Thorame Basse)

GROUPE DE TRAVAIL FACADES ET TOITURES

Présidence

Mme BIZOT GASTALDI Michèle (La Palud s/ Verdon)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. GRAC Stéphane (Braux)
M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
M. GUIRAND André (Villars Colmars)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. BARBAROUX Christophe (Colmars les Alpes)
M. BEE Sébastien (Barrême)
Mme BRONDET Martine (Castellane)
M. BRUNA Régis (La Garde)
M. CAUVIN Claude (Allons)
M. CHAILAN Philippe (Lambruisse)
M. CHAILLAN André (Moriez)
M. FISCH Alain (Soleilhas)
M. GUICHARD René (Blieux) / M. GRAILLON Joël (suppléant)
M. LIAUTAUD Didier (Angles)
M. MISTRAL Frédéric (La Mure Argens)
M. MOLLING Bruno (Clumanc)
M. MONTELLIMARD Jean-Denis (St Julien du Verdon)
Mme MORREALE Christine (Rougon)
Mme RIBIERE Marie-Hélène (La Palud s/ Verdon)
M. SGARAVIZZI Jean-Marie (Thorame Haute)
M. TOURNISSA Marc (Thorame Basse)
M. GROS Gérard (Chaudon Norante)
M. ISNARD Patrick (Senez)
Mme BOETTI REMY Odile (St André les Alpes)
M. MACCIONI Georges (St Lions)
M. CHASPOUL Alain (St Jacques)
M. MAUREL Yvan (Tartonne)

COMMISSION COMMUNICATION

Présidence
M. CLUET Frédéric (Peyroules)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
M. COULLET Alain (Moriez)
M. LANTELME Michel (Allos)
M. RIVET Jean-Paul (Castellane)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
Mme BOETTI REMY Odile (St André les Alpes)
M. BONNET Pierre (Villars Colmars)
Mme BRONDET Martine (Castellane)
M. FISCH Alain (Soleilhas)
Mme GARIN Ginette (St André les Alpes)
Mme MIMRAN Gabrielle (Castellet les Sausses)
M. MONY Roger (Barrême)
Mme MUNIER Aurélia (Ubraye)
M. PAUTRAT Jean-Marie (Allons)

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Présidence
M. MAZZOLI Jean (Annot)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
M. BELISAIRE Henri (La Garde)
M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
Mme BOIZARD Marie-Annick (Allos)
M. COULLET Alain (Moriez)
M. GERIN JEAN François (St André les Alpes)
M. RIVET Jean-Paul (Castellane)
M. ROUSTAN Claude (Ubraye)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
M. AUDIBERT Maxime (Rougon)
Mme BERAUD BRACHET Annabelle (Moriez)
Mme BUFFE Marie-Claude (Beauvezer)
Mme COSSU Karine (Soleilhas)
M. DAUMAS Alain (Lambruisse)
M. GUICHARD Serge (Allons)
M. NAVARRO Jean (St André les Alpes)
M. PARAVICINI Daniel (Sausses)
Mme SERRA Marie-Ange (Soleilhas)



COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE

Présidence

Mme CESAR Marie-Christine (Entrevaux)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
M. CERATO David (St André les Alpes)
Mme GAS Yolande (Castellane)
Mme SERRANO Roselyne (Beauvezer)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
Mme BLACHE Patricia (Villars Colmars)
Mme BOETTI REMY Odile (St André les Alpes)
M. BOUFFARD ROUPE Hervé (Clumanc)
M. BACCOU Sylvain (suppléant)
Mme BREMOND Nadine (Castellane)
M. CALVIN Laurent (Thorame Haute)
M. FENOUIL Jean (Annot)
Mme GARIN Ginette (St André les Alpes)
Mme LESUEUR Audrey (Annot)
M. LORENZI Fabien (Allons)
Mme MERMET Isabelle (Entrevaux)
Mme MUNIER Aurélia (Ubraye)
M. POUSTIS Guillaume (Allos)
Mme RUSSO Thérèse (La Palud s/ Verdon)
Mme VACAREZZA Francine (St André les Alpes)

COMMISSION PATRIMOINE, CULTURE ET SPORT

Présidence

M. DELSAUX Alain (La Mure Argens)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Mme CAPON Odile (Castellane)
Mme GUIRAND Danielle (Allos)
M. MAZZOLI Jean (Annot)
M. RIGAULT Philippe (Annot)
M. SERRANO Pascal (St André les Alpes)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
M. BARBAROUX Christophe (Colmars les Alpes)
Mme BERAUD BRACHET Annabelle (Moriez)
Mme BLANC Marinette (Colmars les Alpes)
Mme BOETTI REMY Odile (St André les Alpes)
M. BOIZARD Olivier (Colmars les Alpes)
M. BOLGARI Christian (Entrevaux)
M. BONNET Pierre (Villars Colmars)
M. BOUIX Gérard (Peyroules)
Mme BRUEL Marielle (La Mure Argens)
M. CORBIER Paul (St Julien du Verdon)
Mme COSSU Karine (Soleilhas)
M. DAUMAS Alain (Lambruisse)
M. FERRARIS Alain (Rougon)
Mme GARIN Ginette (St André les Alpes)
Mme GHELLA Anne-Sophie (Allos)
M. GOLE Jean-Paul (Castellane)
Mme GUIRAND Dany (Allos)
M. MICHEL Laurent (Sausses)
Mme MIMRAN Gabrielle (Castellet les Sausses)
M. OLIVE Eric (Clumanc)
M. PIERRISNARD Roger (Barrême)
M. REBOUL Christian (La Mure Argens)
M. REY Christophe (Ubraye)
Mme RUSSO Thérèse (La Palud s/ Verdon)

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Présidence
M. CAMILLERI Claude (Castellet les Sausses)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
M. BELISAIRE Henri (La Garde)
M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
M. CONIL Mathieu (Entrevaux)
M. COULLET Alain (Moriez)
M. DROGOUL Claude (La Rochette)
M. GATTI Christian (Val de Chalvagne)
M. GERIN JEAN François (St André les Alpes)
M. GUES Robert (Castellane)
M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
M. MANGIAPIA Ludovic (Demandolx)
M. PESCE André (Le Fugeret)
M. ROUSTAN Claude (Ubraye)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
M. AUBERT Jean-Pierre (La Palud s/ Verdon)
M. BARBAROUX Daniel (Moriez)
M. BEE Sébastien (Barrême)
M. BERNARD Sébastien (La Mure Argens)
M. BELLON Patrick (Lambruisse)
M. BRUNA Régis (La Garde)
M. CHAILLAN André (Moriez)
M. ESMIOL MAUREL Pascal (Clumanc)
M. GARNIER Bernard (Moriez)
Mme GRIMAUD Josiane (Allons)
M. MANE Michel (Thorame Basse)
M. MISTRAL Frédéric (La Mure Argens)
M. PRATO Jean-Pierre (St Julien du Verdon)
M. ROTH René (St Pierre)
M. ROUX Denis (Thorame Haute)
M. ROUX Laurent (Villars Colmars)
Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa (Peyroules)

COMMISSION GESTION DES DÉCHETS

Présidence
M. CHABAUD Jean-Louis (Barrême)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
M. AUDIBERT Jean-Marie (Rougon)
M. BELISAIRE Henri (La Garde)
M. BICHON Bruno (Thorame Basse)
M. COULLET Alain (Moriez)
M.GATTI Christian (Val de Chalvagne)
M. GUIBERT Lucas (Entrevaux)
M. GUIRAND André (Villars Colmars)
M. MARTORANO Robert (Lambruisse)
M. PESCE André (Le Fugeret)
M. RIVET Jean-Paul (Castellane)
M. VIVICORSI Pierre-Louis (Barrême)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
M. AUBERT Jean-Pierre (La Palud s/ Verdon)
M. AUDIBERT Maxime (Rougon)
Mme D'HAENE Olivia (La Mure Argens)
M. JORNET Antoine (Annot)
M. LAUGIER BAIN RAVEL André (St André les Alpes)
Mme LOCATELLI Colette (Blieux)
Mme LOCATELLI Johanna (suppléante)
M. LORENZI Fabien (Allons)
M. NAVARRO Jean (St André les Alpes)
M. PARAVICINI Daniel (Sausses)
M. PAUL Christian (Clumanc)
M. BACCOU Sylvain (suppléant)
M. PRATO Jean-Pierre (St Julien du Verdon)
Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa (Peyroules)

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONNOMIQUE

Présidence
M. Thierry VIALE (Clumanc)

Membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
M. BALLESTER Jean (Annot)
M. BELISAIRE Henri (La Garde)
M. CERATO David (St André les Alpes)
M. CHABAUD Jean-Louis (Barrême)
M. COULLET Alain (Moriez)
M. GUIRAND André (Villars Colmars)
Mme ISNARD Madeleine (St Lions)
M. RIGAULT Philippe (Annot)
Mme SURLE GIRIEUD Magali (Colmars les Alpes)

CONSEILLERS MUNICIPAUX
M. COLLOMP André (St Julien du Verdon)
Mme COSSU Karine (Soleilhas)
Mme COTTRET Mireille (Sausses)
M. FISCH Alain (Soleilhas)
M. GALFARD Régis (Allons)
Mme GUIBERT Colette (Entrevaux)
M. KUHN Francis (Annot)
M. LAINO François (St Julien du Verdon)
M. MIGUEL Sylvain (Thorame Basse)
M. MONY Roger (Barrême)
Mme MUNIER Aurélia (Ubraye)
M. PARAVICINI Daniel (Sausses)
Mme RIBIERE Marie-Hélène (La Palud s/ Verdon)
Mme STURMA CHAUVEAU Magali (Rougon)

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Plusieurs fois par an, les maires des 41 communes et la CCAPV se rencontrent et échangent hors du cadre des Conseils Communautaires, par le biais des **« Conférences des Maires »** .
Ces assemblées sont l'occasion pour la CCAPV d'exposer aux maires ou leurs représentants différents enjeux concernant les dossiers et projets à venir ou en cours dans l'intercommunalité. Elles permettent également aux communes d'exprimer leurs positions et leurs besoins municipaux, et de communiquer sur des thématiques d'échelle municipale auprès de l'assemblée présente. Les Conférences des Maires ne comportent aucun vote ; elles ont un caractère informatif et non décisionnel.
Elles permettent souvent d'expliquer de façon détaillée avant la tenue des conseils communautaires certains points relevant des compétences intercommunales mais ayant une grande incidence sur la vie ou la gestion communale.

Exemple : compétences extrascolaire et périscolaire, extension des consignes de tri et gestion des ordures ménagères, assainissement, etc.…

ORGANISATION DES SERVICES 2019

La CCAPV regroupe 140 agents, placés sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, et sous la direction du Directeur Général des Services. L'organigramme s'articule autour de trois principaux pôles.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE	PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT, SERVICES	PÔLE ENVIRONNEMENT TRAVAUX
Responsable pôle	Responsable pôle	
Service RH Service finances et commande publique Service Facturation des Ordures Ménagères Services support Services administratif &Antennes locales	Service Urbanisme et Habitat Service Économie, Développement durable, Services aux personnes Service Tourisme Service Sport et Sentiers de Randonnée Services Enfance-Jeunesse Service Patrimoine et Culture, Médiathèques, Ecoles de Musique	Service Environnement Service des Moyens Techniques

La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercomunale (EPCI), et à ce titre, elle emploie des agents afin d'assurer le fonctionnement des services publics et la mise en application des missions qui relèvent de ses compétences.



L'ENSEMBLE DES SERVICES EST DÉCOUPÉ EN 3 PÔLES PRINCIPAUX, POUR CHACUN ORIENTÉ SUR UNE THÉMATIQUE CIBLÉE.

LE PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gère les questions administratives de la Communauté de Communes.
Y sont regroupés les services relatifs aux ressources humaines, aux finances, au droit général, les secrétariats et accueil du public, et les services qui assurent un support transversal à l'ensemble de la CCAPV : informatique, communication, etc…

LE PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT, SERVICES

Les agents de ce pôle élaborent des stratégies de développement du territoire, liées à différentes thématiques : économie, tourisme, risques naturels, aménagement et exploitation des forêts, agriculture, développement durable, aménagements touristiques et sportifs….
Ces agents assurent le suivi administratif et fonctionnel des projets et équipements qui découlent de ces stratégies.
Ce pôle a également en charge les services à la personne qui relèvent de la compétence de la CCAPV : service petite enfance (crèches), service jeunesse (centres de loisirs et service commun aux écoles), réseau des médiathèques et enseignement musical, Maisons de Services au Public…

LE PÔLE ENVIRONNEMENT, TRAVAUX

- D'un côté il gère toutes les questions relatives à l'environnement sur le territoire :
  - L'organisation de la gestion des déchets sur le territoire : collecte des déchets, déchetteries, programme de réduction et valorisation des déchets
  - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : autorisations et contrôles des systèmes d'assainissement autonomes des particuliers résidant sur le territoire.
  - Les procédures règlementaires de protection des captages d'alimentation en eau potable (Opération Sources) et le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement
- D'un autre coté, il gère les questions relatives aux travaux et aux moyens techniques de la CCAPV : entretien des bâtiments et équipements de la CCAPV.

LES ANTENNES

La Communauté de Communes assure un maillage et une proximité avec ses habitants, par le maintien sur le territoire de 6 antennes et sièges répartis dans 5 communes différentes.
Ces antennes permettent une ouverture quotidienne, et à chaque habitant de bénéficier d'un accueil physique à proximité de son lieu d'habitation.
De plus, des pôles forts et des relais de proximité sont maintenus dans chaque antenne, afin d'assurer à la fois une spécificité liée à l'historique du territoire et un maintien de la qualité des services apportés aux usagers.

ANTENNE DE BEAUVEZER

Maison de Pays
04370 BEAUVEZER
Tél : 04.92.83.56.76
Mél : accueil.beauvezer@ccapv.fr
Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Services :
Enfance Jeunesse, Facturation des Ordures Ménagères, Service Travaux, crèches du secteur d'Allos, Service Médiathèques.

ANTENNE DE ANNOT

Avenue du Foulon
04240 ANNOT
Tél : 04.92.83.42.81.
Mél : accueil.annot@ccapv.fr
Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

ANTENNE DU VILLAGE

Place Verdun
04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Tél : 04.92.83.00.88
Mél : contact@ccapv.fr
Services :
Agriculture et Développement Durable, forêts, Pôle Leader et Coordination des MSAP.

ANTENNE D'ENTREVAUX

Place du Marché
Tél : 04.93.05.41.47.
Mél : accueil.entrevaux@ccapv.fr
Ouverture au public :
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
Permanence téléphonique
du lundi au jeudi de 13h30 à 16h00
Service :
Facturation des Ordures Ménagères.

ANTENNE DE CASTELLANE

126, avenue Frédéric Mistral
04120 CASTELLANE
Tél : 04.92.89.09.95
Mél : accueil.castellane@ccapv.fr
Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
Services :
SPANC, gestion technique des Ordures Ménagères, Gestion des Risques Naturels, Régie Secrets de Fabriques, Urbanisme, Habitat.

SIEGE SOCIAL CCAPV

Les Iscles
04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Tél : 04.92.83.68.99.
Mél : contact@ccapv.fr
Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Services:
Finances, Supports, Ressources Humaines, Secrétariat des Assemblées, Equipement du Tourisme, Sportifs et de Randonnée, Développement Touristique, Ingénierie Territoriale, Développement Economique, Facturation des Ordures Ménagères, Crèches du secteur de St André les Alpes et Castellane.

LES RISQUES

La CCAPV est compétente en terme d'accompagnement à la gestion des risques naturels majeurs.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie », est définie comme relevant de l'intérêt communautaire la prise en compte des risques naturels majeurs.
Pour ce faire, la CCAPV a créé un service « Risques naturels » à l'automne 2018.
Différentes actions sont portées par le service Risques naturels :

- Un diagnostic territorial,
- Des documents relatifs à la gestion de crise
- Des animations, etc.





L'objectif de ce service est de développer une gestion intégrée des risques naturels à l'échelle intercommunale, et de dépasser la vision réductrice et anxiogène du risque naturel.
Pour cela, la CCAPV s'appuiera sur un réseau d'acteurs identifiés et mènera des travaux en partenariat avec ce réseau : les communes, les services préfectoraux, la D.D.T. le CYPRES, le PARN, services RTM de l'ONF, etc.
La CCAPV s'attache également à intégrer la notion de vulnérabilité communale et/ou intercommunale, ainsi que les capacités de réponses à une situation de crise.
L'intégration de ces paramètres à la formulation du risque met en exergue le rôle prépondérant de l'Homme sur sa création d'une part, et sur ses capacités à le réduire d'autre part.

Exemples d'actions majeures mises en place par le service risques naturels majeurs :

- Élaboration d'un diagnostic territorial à l'échelle de la CCAPV croisant les aléas propres au territoire avec les enjeux, les vulnérabilités et les capacités communales. L'objectif est de mettre en œuvre des systèmes d'alerte efficaces et efficients.
- Expertise et accompagnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI de manière équilibrée sur les 3 bassins versants de la CCAPV (Var, Verdon, Asse). Pour exemple, réalisation de convention de surveillance avec les communes sur des ouvrages de protections.
- Animations autour de retours d'expérience des élus et la simulation de gestion de crise. Ces animations s'articulent comme des ateliers de sensibilisations que la CCAPV va mener en partenariat avec le CYPRES en 6 points du territoire afin de toucher les élus des 41 communes.
- Intégration de la problématique risques naturels majeurs dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, action menée avec le service urbanisme de la CCAPV.



LEXIQUE :

PARN : Pôle Alpin des Risques Naturels
RTM : Restauration des Terrains de Montagne
CYPRES : Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs

LA GÉMAPI

GEMAPI
GEstion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations.

Cette compétence, anciennement à la charge des communes, a été intégralement transférée aux EPCI le 1er janvier 2018.

Elle a pour objectif la mise en œuvre des aménagements nécessaires dans les cours d'eau, les zones humides et les plans d'eau afin d'améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de l'institution possible taxe dite « Gemapi » permettant aux EPCI de financer cette compétence. Cette taxe apparait en complément des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et/ou de la taxe d'habitation et/ou de la cotisation foncière des entreprises

A l'échelle de la CCAPV, cette compétence GEMAPI est particulièrement importante et complexe à mettre en œuvre. En effet, notre territoire regorge de milieux aquatiques.

Avec le Var, l'Asse et le Verdon, on dénombre 3 bassins versants majeurs, sans compter les lacs (Allos, Castillon), les 149 Zones Humides et les cours d'eau mineurs.

Les cours d'eau majeurs traversent plusieurs territoires en dehors de la CCAPV. Ces territoires sont eux aussi impactés par la mise en œuvre de la compétence Gemapi. Ainsi, pour un seul cours d'eau, plusieurs territoires sont impactés, et c'est un travail collectif qui doit être mis en œuvre par les différentes parties concernées. La CCAPV adhère, pour chacun de ces 3 bassins versants, à des syndicats mixtes auxquels elle a transféré ou délégué tout ou partie de la mise en œuvre de la compétence Gemapi.

LE VAR

avec le SMIAGE MARALPIN :
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin

Le territoire du SMIAGE correspond aux bassins versants complets du fleuve Var et de l'ensemble des fleuves côtiers situés dans le Département des Alpes-Maritimes. Le SMIAGE s'étend donc également sur les départements des Alpes de Haute-Provence et du Var afin de couvrir dans leur intégralité les bassins versants du fleuve Var, de la Siagne, du Riou de l'Argentière et d'autres cours d'eau.

Le bassin versant du Var et de ses affluents atteint une superficie de 2 822 kilomètres carrés.

Au total, 10 intercommunalités sont concernées par le SMIAGE.

L'ASSE

avec le SMDBA :
Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse

Le bassin versant de l'Asse représente 693 km2, et la rivière parcours 130 km avant de rejoindre la Durance, à hauteur d'Oraison. L'Asse est une rivière libre de tout aménagement hydraulique, ce qui lui confère un écoulement quasi naturel. Les communes de Barrême, Blieux, Chaudon-Norante, Clumanc, Moriez, Saint Lions, Senez, Tartonne mais aussi de Beynes, Bras d'Asse, Châteauredon, Entrages, Estoublon, Mézel, Saint Julien d'Asse, Brunet, Le Castellet, Oraison et Valensole, adhèrent au SMDBA, ainsi que la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et les Communautés d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Durance Lubéron Verdon.

A compter du 1er janvier prochain le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse et le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Bléone ne feront plus qu'un.

LE VERDON

avec le Syndicat Mixte de Gestion du PNR du Verdon

Le Verdon parcours 165,7 km à travers un bassin versant de plus de 2200 km², avant de se jeter dans la Durance, près de Vinon-sur-Verdon. L'eau du bassin versant du Verdon fait l'objet de nombreux usages : loisirs aquatiques, production énergétique, alimentation en eau potable, irrigation…

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel du Verdon vient d'engager une procédure en modification de ses statuts afin de lui permettre d'exercer à partir du 1er janvier 2020, la compétence Gemapi par transfert ou délégation des EPCI situés sur le bassin versant du Verdon.

La CCAPV pour sa part, depuis Allos jusqu'au Lac de Sainte-Croix, couvre environ 40% du territoire concerné par la mise en œuvre de la compétence Gemapi.



LE SIVU D'ENTRETIEN DES BERGES

L'année 2019 sera une année particulière pour le SIVU au vu du désengagement programmé de ses financeurs classiques. Pour cette année de transition, la CCAPV pallie à ce manque en budgétisant sur ses fonds propres un autofinancement à hauteur de 74%. Cet effort financier exceptionnel de notre communauté de communes a pour objectif de transmettre dans de bonnes conditions l'équipe régie du SIVU au syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, à qui la CCAPV a confié la gestion des Milieux Aquatiques de la compétence Gemapi.

Pour 2019 (5ème tranche de la programmation 2014-2021), la programmation a dû une fois de plus être réduite pour répondre au resserrement de ses finances.
L'équipe ne compte plus que 4 agents, contre 6 auparavant.

Cette nouvelle programmation a donc été établie en priorisant les chantiers.

- Le niveau 1 d'entretien, le plus léger, ne sera pas réalisé, sauf besoin avéré et demande communale d'intervention ponctuelle.
- chantier « adoux » : suite à la remarque du commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique de la DIG, l'équipe s'attachera à travailler uniquement sur les perturbations anthropiques avérées. Cela n'empêchera pas de poursuivre le travail initié avec la fédération de pêche du 04 et l'AAPPMA de la « Truite du haut Verdon » depuis 2016.
- la problématique « invasive » : les interventions liées aux invasives seront prioritaires.

La validation de la nouvelle DIG (déclaration d'intérêt général), valable 10 ans, permet d'utiliser des deniers publics sur des parcelles privées et donc au SIVU d'intervenir sur le domaine privé en lieu et place des propriétaires riverains. Cette troisième DIG a été validée par les services des 4 préfectures de PACA concernées au mois de septembre dernier, après plus de 18 mois d'instruction.
L'équipe du SIVU est donc de nouveau autorisée à intervenir sur l'ensemble des cours d'eau ne relevant pas du régime domanial.





Les décisions prises par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon avec l'appui de la CCAPV et l'aval des autres EPCI concernés sur le bassin versant du Verdon permettent, à partir du 1er janvier 2020 de maintenir l'essentiel de l'activité de l'équipe sur son territoire d'intervention d'origine.

L'EAU

OPÉRATION SOURCES

Sur le territoire de la Communauté de Communes, comme partout en France, la dégradation de la ressource en eau par les pollutions diffuses est susceptible d'affecter l'approvisionnement en eau potable.
La préservation et la restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation sont donc une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution. C'est un enjeu de santé publique.



Depuis le 1er janvier 2017, la CCAPV se charge pour le compte de ses communes membres de mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages, zones au sein desquelles les sources de pollution potentielles font l'objet d'une attention particulière. Dans cette mission, la CCAPV bénéficie du soutien technique et financier du Département des Alpes de Haute Provence. Malheureusement, la CCAPV ne peut plus bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau qui a supprimé ses aides dans ce domaine.

LE SPANC

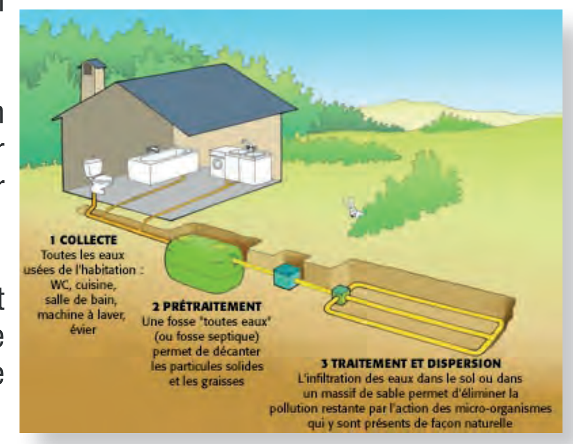


Depuis 2006, la Loi sur l'Eau impose aux communes de contrôler régulièrement les installations d'assainissement non collectif présentes sur leur territoire en administrant un service dédié appelé Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Sur le territoire de la CCAPV, depuis le 1er janvier 2019, les communes ont souhaité mutualiser ce service à l'échelle intercommunale et confier leurs obligations règlementaires à la Communauté de Communes.

La loi prévoit de renouveler le contrôle des installations d'assainissement individuel au moins tous les 10 ans, tout en laissant le choix de la fréquence de contrôle aux collectivités en charge du SPANC. Les élus de la CCAPV travaillent à fixer la fréquence de ces contrôles périodiques et à la structuration d'un service dédié qui sera opérationnel dès 2020.

Dans l'attente de créer ce service dédié, la CCAPV assure la gestion du SPANC de façon hétérogène sur son territoire, tantôt en régie sur une partie du territoire, tantôt en faisant appel à un prestataire sur une autre partie du territoire.

Les interventions du SPANC font l'objet d'une redevance qui doit permettre de couvrir les frais du service. Son montant est fixé chaque année par les élus de la Communauté de Communes et varie selon le type de mission assuré par le SPANC.



LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoyait que les communes devaient obligatoirement transférer les compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020.





La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé de préparer ce transfert obligatoire en engageant une étude préalable concernant le patrimoine, le volet financier et le volet ressources humaines, avec pour objectif de déterminer l'organisation et le mode de gestion de ces compétences à l'échelle intercommunale.
Dans ce sens, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'Eau en novembre 2017, qui lui permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 80% de cette étude préalable.
Dans le détail, cette mission a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence Eau potable / Assainissement à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. Elle doit en particulier fournir aux élus l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'identifier comment peuvent être gérées les compétences d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) et de l'Assainissement Collectif (A.C.) au sein de la CCAPV.

La mission a débuté avec la prise de poste des deux agents recrutés au sein du service Environnement, au 2 juillet 2018 :

- Un chargé de mission : Frédéric VITTORELLI
- Un géomaticien : Germain LACÔTE.

Ceux-ci se déplacent dans chacune des 41 communes du territoire, afin d'identifier les différents modes de gestion de ces compétences à l'échelle des communes, et pour rencontrer les élus du territoire.



Depuis le démarrage de cette étude, une modification de la loi a été adoptée par le Parlement le 3 août 2018. Cette modification prévoit que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire des compétences Eau et/ou Assainissement jusqu'au 1er janvier 2026, si une minorité de blocage représentant 25 % des communes et 20 % de la population minimum était exprimée à l'issue du vote des communes.

Sur notre territoire, les communes se sont prononcées en faveur d'un report pour 2026 du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

LES DÉCHETS

La préservation de l'environnement et de notre cadre de vie est l'affaire de tous. Cela passe tout d'abord par une réduction des déchets produits, mais aussi par un tri efficace des déchets résiduels.
Retrouvez ici l'essentiel des informations vous permettant de valoriser et de trier plus, et surtout de jeter moins !

LES DECHETTERIES

LA CCAPV ASSURE LA GESTION DE 7 DÉCHETTERIES SUR SON TERRITOIRE !

Les déchets trop volumineux pour être jetés avec les ordures ménagères ou méritant un traitement particulier doivent y être apportés.
Le service de déchetterie est gratuit sur le territoire de la CCAPV.

Les déchetteries ne sont pas de vulgaires décharges, mais des équipements essentiels à la gestion des déchets.
La grande majorité des déchets qui y sont collectés peuvent être valorisés : recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, réemploi, etc.
Des partenariats avec des éco organismes sont également mis en place, afin d'assurer une valorisation optimale des déchets collectés: Ecomobilier, Eco TLC, EcoDDS, Recyclum , DEEE

Les déchetteries se situent sur les communes d'Allos, Barrême, Castellane, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Castellet les Sausses (Lieu-dit « Pont de Gueydan) et Thorame Basse.

LIEU ET COORDONNÉES	HORAIRES DES DÉCHETTERIES					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
ALLOS Tél : 06 75 22 56 56	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	FERMÉ	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
BARRÊME Tél : 04 92 31 68 51	13h30 à 17h30	FERMÉ	13h30 à 17h30	9h00 à 12h00	FERMÉ	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
CASTELLANE Tél : 04 92 83 39 21	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
LA MURE ARGENS Tél : 04 92 83 07 48	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
LA PALUD SUR VERDON	8h00 à 10h00	FERMÉ	8h00 à 10h00	FERMÉ	15h00 à 17h00	FERMÉ
PONT DE GUEYDAN Tél : 09 66 02 77 01	8h30 à 13h30	8h30 à 13h30	8h30 à 13h30	8h30 à 13h30	8h30 à 13h30	8h30 à 12h30
THORAME BASSE Tél : 06 75 22 56 67	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	FERMÉ	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00



LES DÉCHETTERIES SONT FERMÉES LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET LES DÉCHETS VERTS REPRÉSENTENT 1/3 DU POIDS DE NOS POUBELLES.



Le compostage est pourtant un geste simple, permettant la réalisation d'un compost riche et qui saura forcément trouver une utilité dans les maisons des particuliers et dans les collectivités. Il peut servir au potager ou au rempotage des plantes domestiques, des jardinières ; ce compost, une fois stabilisé, est semblable à un terreau.

La CCAPV, en partenariat avec le SYDEVOM (Syndicat Mixte départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères), a entrepris de développer le compostage domestique en proposant des composteurs en plastique, au prix de 20 €, et des composteurs en bois, plus esthétiques et plus grands, au tarif de 25 €.
Ces prix sont moins élevés que ceux du commerce car la CCAPV prend en charge une partie du coût des composteurs.
Si vous aussi vous êtes intéressé, réservez votre composteur ! Contactez votre déchetterie la plus proche, ou les services de la CCAPV au préalable afin de vous assurer de la présence du composteur souhaité à l'endroit voulu.
Il suffira ensuite de se rendre dans cette déchetterie, avec un chèque de règlement, pour repartir avec votre composteur.
Ils sont fournis « en kit » prêts à assembler, facilement transportables dans une voiture.

LE TRI DU TEXTILE

MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

L'association est implantée à Saint Auban (06), ce qui permet de minimiser l'impact environnemental du transport des textiless. Cette association a pour objectif l'accès à l'emploi de tous et la rupture de l'isolement, malgré l'enclavement

Des bornes textiles ont été installées dans la plupart des déchetteries et dans certaines communes du territoire de la CCAPV, en partenariat avec l'association Montagn'Habits Emploi Solidarité.
Les bornes acceptent tous les textiles et chaussures, peu importe l'état.
Il faut simplement veiller à ce que les textiles remis soient bien secs et disposés dans des sacs fermés, afin de les préserver de l'humidité. Les chaussures doivent être nouées par paires et les chaussettes « roulées » ensemble.
Les vêtements collectés sont tout d'abord triés.
Ceux qui sont en bon état seront revalorisés, via notamment des dons à des organismes caritatifs (C.C.A.S., foyers, associations…).
Les textiles qui ne peuvent plus être utilisés seront recyclés sur place, à l'usine de Saint-Auban, et connaîtront une nouvelle vie sous la forme de chiffons, fils, isolants, revêtements de sols…

LES DÉCHETS

LE TRI SELECTIF DE VOS DÉCHETS

LES ENJEUX DU TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS.

L'impact écologique : Le recyclage des matériaux (métaux, plastiques, papiers, verre, etc...) permettent d'éviter l'extraction des matières premières nécessaire à leurs fabrications.

Exemple: une tonne de plastique recyclé permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.

L'impact économique : La vente des matières collectées permet de faire baisser la facture du traitement des déchets.

Une tonne de déchets non recyclés coute environ 260 € à traiter, tous frais confondus (salaires, materiel, carburant, traitement...)

Pour un même service, et si les materiaux traités peuvent être revendus car triés correctement, la tonne triée coute en moyenne 135 € à traiter.

La loi TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) prévoit que l'ensemble du territoire national passe en « extension des consignes de tri » d'ici à 2022.
Les Alpes de Haute-Provence prennent de l'avance, et ont mis en place ce changement dès 2019.
L' extension des consignes de tri signifie simplement, que la liste des déchets que vous pouvez trier dans les bacs/ colonnes jaunes, destinés aux emballages recyclables, est étendue à tous les emballages ménagers en plastique en plus des emballages que vous triez déjà aujourd'hui. Cela simplifie le geste de tri, et la consigne à retenir.



TOUS LES EMBALLAGES MÉNAGERS SE RECYCLENT !



Cette simplification du geste de tri entraîne une augmentation importante du volume de déchets triés, volume qui selon les estimations devrait doubler.
Sur le territoire de la CCAPV, cette extension nécessite de réaménager les points d'apport volontaire, les bacs à roulettes déjà très sollicités ne pouvant pas faire face à une telle augmentation de volume de déchets.
C'est pourquoi les bacs vont progressivement disparaitre et être remplacés par des regroupements de colonnes aériennes, ou des containeurs semi-enterrés si votre commune a fait ce choix.
Ces investissements et aménagements lourds sont toutefois nécessaires au regard de la santé publique et de la préservation de l'environnement.
Les travaux d'aménagement ont débuté ce printemps, et prendront fin cet automne.
Concrètement, cela peut signifier que votre point d'apport volontaire sera déplacé à un emplacement optimisé. Les nouveaux bacs seront utilisables dès décembre 2019. D'ici là, vous pouvez déjà appliquer les nouvelles consignes de tri dans les conteneurs jaunes

Plusieurs réunions publiques auront lieu cet automne, afin d'échanger autours des changements à venir.
Une carte non exhaustive des futurs lieux d'implantation des points d'apport volontaire est consultable sur le site internet de la CCAPV, rubrique environnement.

Selon les secteurs, la collecte des déchets n'est pas assurée de façon similaire sur le territoire de la CCAPV

Si on se trouve sur le secteur du Haut Verdon - Val d'Allos, s'appliquent
LES CONSIGNES DU BIFLUX
(conteneurs à verre+conteneurs à tri jaune)



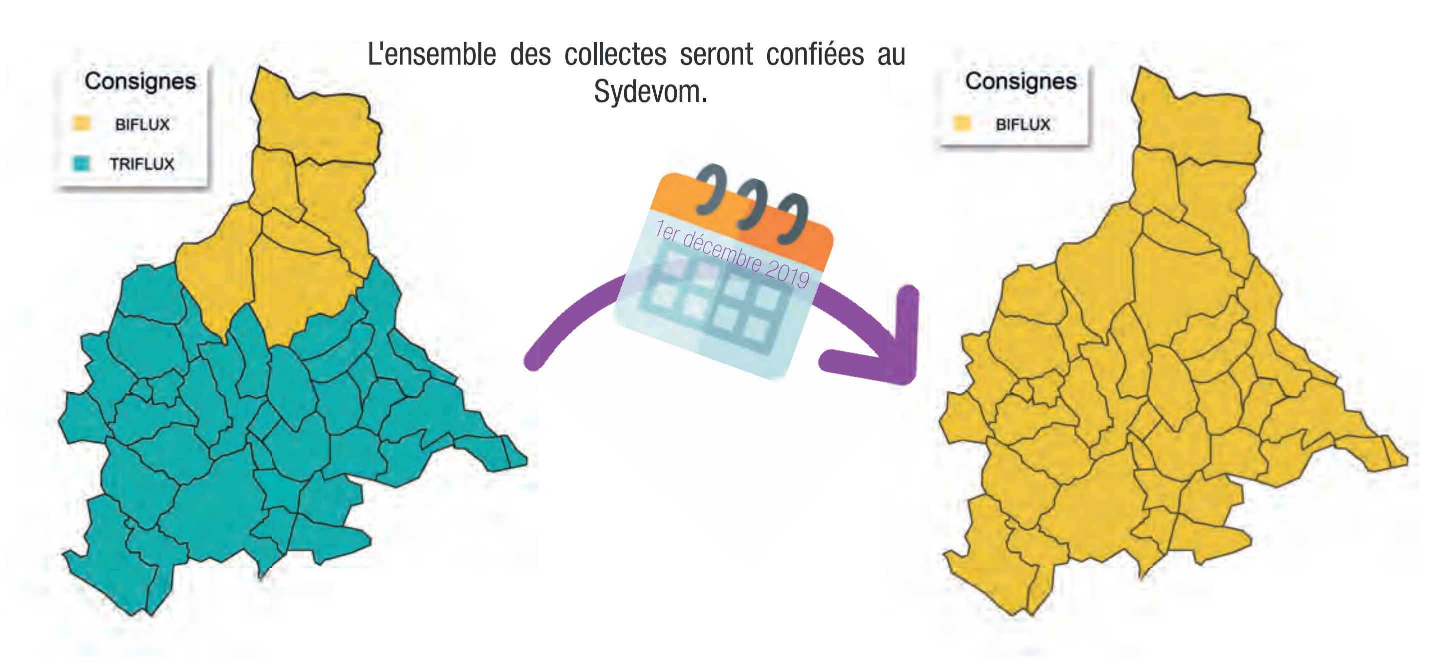
Si on se trouve sur les secteurs d'Annot, Entrevaux, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes, s'appliquent
LES CONSIGNES DU TRIFLUX
(conteneurs à papiers+conteneurs à verre+conteneurs à tri jaune)



Depuis sa création, la CCAPV mets en oeuvre une politique ambitieuse en matière d'harmonisation et de maîtrise des coûts de gestion des déchets.
Cette volonté, aliée au passage aux consignes de tri étendues, nécéssite des changements importants dans la gestion de la collecte des déchets, afin de ne pas voir les coûts s'envoler.

AU PREMIER DÉCEMBRE 2019, L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PASSERA EN COLLECTE BIFLUX.

L'ensemble des collectes seront confiées au Sydevom.







LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE NE SONT PAS DES DÉPOTOIRS!

On remarque encore trop souvent des déchets indésirables (pneus, électroménager, meubles, déchets verts, etc.) déposés dans les poubelles ou à côté par certains usagers qui ne font pas l'effort de les apporter en déchetterie. Ces incivilités ne sont pas respectueuses du travail des agents chargés de la collecte et nuisent à la qualité de notre cadre de vie. Pour rappel, les dépôts sauvages sont interdits et répréhensibles selon le code pénal.

LE SYDEVOM

SYDEVOM
Syndicat Mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères

LE SYDEVOM A POUR COMPÉTENCE LE TRAITEMENT ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS.



La CCAPV est adhérente à ce syndicat mixte. C'est à ce titre que les habitants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, ainsi que ceux des 155 Communes membres du SYDEVOM, bénéficient des différents services du syndicat :

- **LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS** (Traitement des ordures ménagères, tri des matériaux recyclables …)
- **LE PROGRAMME DE REDUCTION DES DECHETS** (Opération compostage individuel et collectif, prévention des déchets…)
- **LA COMMUNICATION** (Sensibilisation au tri, au recyclage, au compostage et à la réduction des déchets, interventions scolaires, stands de prévention, lettres du tri, …)

Initialement sur le territoire de la CCAPV, le SYDEVOM était en charge de la collecte des colonnes à verre et à papier. Depuis le 1er novembre 2018, il assure également le transport de l'ensemble des bennes de déchets issus des 7 déchetteries du territoire : Allos, Barrême, Castellane, La Palud, La Mure, Entrevaux, Castellet les Sausses (Pont de Gueydan) et Thorame Basse.

Dans la perspective de l'extension des consignes de tri, les élus de la CCAPV ont validé la délégation de l'ensemble de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif au SYDEVOM fin 2019 sur l'ensemble de son territoire.
Afin d'optimiser ces collectes, le SYDEVOM va créer une antenne délocalisée, comptant 5 à 7 agents, sur la commune de Saint André les Alpes. Cette commune, grâce à sa situation géographique, représente un site stratégique en termes de transport notamment des déchets ménagers et assimilés, conforté par la proximité du quai de transfert des ordures ménagères de La Mure-Argens.

La création de cette antenne répond à une volonté forte des élus de maintenir l'emploi local, de préserver un service public de proximité et d'optimiser les collectes sur le secteur de la CCAPV.

Aujourd'hui, la plupart des communes du territoire proposent un service de ramassage des encombrants directement à votre domicile. Nous vous invitons à contacter votre mairie pour savoir si vous pouvez en bénéficier. Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène et de conditions de travail des agents de collecte (odeurs, écoulements, prolifération de nuisibles, etc.), les ordures ménagères, avant d'être déposées dans les conteneurs gris, doivent préalablement être conditionnées en sacs hermétiquement fermés.



LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les redevances des ordures ménagères servent uniquement à financer le service de gestion des déchets: équipements,salaires, transports, traitement, etc...
Ces redevances sont en cours d'harmonisation sur le territoire. C'est pour cette raison que certains ont pu voir leur redevance augmenter et d'autres, au contraire, l'ont vu diminuer.
Les montants par catégories sont déterminés tous les ans par les élus, et sont votés lors des conseils communautaires. Les montants sont fixés en cohérence avec les besoins financier du service. Les délibérations relatives aux tarifs sont accessibles sur le site internet "ccapv.fr"

Il existe plusieurs moyens de régler sa redevance des ordures ménagères.
A la réception de la facture, il est possible de régler celle-ci par chèque ou par TIPI (en ligne).
Vous pouvez également mettre en place gratuitement un prélèvement automatique sans frais, afin de régler votre redevance : en une fois (à échéance) ou en trois fois (les 15 avril, 15 juin et 15 septembre)

Pour mettre en place ce prélèvement automatique, vous devez retourner rempli et accompagné d'un RIB, le formulaire « Autorisation de prélèvement- Redevance des Ordures Ménagères. ».
Ce formulaire est disponible sur le site ccapv.fr, rubrique téléchargement.

Pour une mise en application en 2020, cette demande de prélèvement doit nous être parvenue le 28 février 2020 au plus tard.Votre demande de prélèvement devra impérativement être adressée à votre antenne de rattachement, par voie postale ou par mail :

SECTEUR SAINT ANDRÉ	SECTEUR HAUT-VERDON ET TEILLON	SECTEUR ANNOT ENTREVAUX
martine.mistral@ccapv.fr	isabelle.vignolo@ccapv.f	marylene.garcia@ccapv.fr
04.92.83.68.99	04.92.83.59.24	04.93.05.41.47
CCAPV Siège Social BP2 Z.A. Les Iscles 04170 ST ANDRÉ LES ALPES	CCAPV Antenne de Beauvezer Maison de Pays 04370 BEAUVEZER	CCAPV Antenne d'Entrevaux Place du Marché 04320 ENTREVAUX
Du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h00 Le lundi, mardi et jeudi: de 13h30 à 16h30	Du lundi au jeudi: de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Du lundi au jeudi: de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

LES DOCUMENTS D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est devenue compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme de toutes les communes de son territoire (soit 41 communes).

L'ACHÈVEMENT DES PROCÉDURES COMMUNALES ET LEUR MISE EN LIGNE SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

L'EPCI a donc repris l'achèvement des procédures d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales des communes qui en ont fait la demande. A ce titre, deux PLU ont pu être approuvés par le Conseil Communautaire depuis le transfert de la compétence. Il s'agit des PLU de Villars-Colmars (approbation du 24/09/2018) et de Peyroules (approbation du 18/03/2019). A ce jour, le service urbanisme pilote le suivi de six PLU, d'une carte communale, d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et d'un PLU intercommunal.

A partir du 1er janvier 2020, le Code de l'Urbanisme impose que toute nouvelle version d'un document d'urbanisme soit publiée sur une plateforme de consultation numérique : le Géoportail de l'Urbanisme (GPU). Son but est de rendre accessibles les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique à tous les utilisateurs du site. Tout un chacun pourra y consulter, sur le territoire qui l'intéresse la réglementation d'urbanisme qui s'y applique et y télécharger les documents. Le service urbanisme de la CCAPV a d'ores et déjà publié les PLU de Villars-Colmars et de Peyroules sur ce site.


https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.


LE PLUI

Prescrit fin 2015 par l'ancienne Communauté de communes du Moyen-Verdon (19 communes), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) continue son chemin avec un arrêt du document prévu d'ici fin 2019.

Les projets communaux et intercommunaux étant désormais inscrits au plan de zonage, les élus, techniciens et bureau d'étude travaillent de concert afin d'affiner le règlement écrit, qui cadrera la constructibilité et l'usage des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et Naturelle (N).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un nouvel outil règlementaire pour dessiner les villages de demain: afin de garantir une bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère des secteurs de projets en extension des zones urbaines existantes, des OAP ont été déssinées. Cet outil permet, entre autres, de proposer des formes urbaines qui respectent la qualité des bourgs et des quartiers existants et de traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui les entoure.

Concrètement l'OAP peut fixer les règles de densité, d'implantation, de hauteurs et volumes des constructions ou encore organiser la trame viaire (circulation routière, piétonne, cyclable…) à l'intérieur de parcelles.

Elle détermine également la ou les destinations du terrain (équipements, commerces, habitat, espaces publics, etc.) permettant ainsi, pour certains secteurs, une réelle mixité fonctionnelle. Sous forme d'esquisse détaillée ou d'un plan simplifié de circulation et d'implantation du bâti, l'OAP est une clé de lecture pour les opérateurs futurs.

Comment prendre connaissance du projet ?

Le PLUi sera transmis aux services de l'Etat et personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional du Verdon, Département, etc.) pour avis au moment de l'arrêt du document. Trois mois après l'arrêt, le document sera rendu public pendant un mois lors d'une enquête publique. Durant cette période, les citoyens seront conviés à consulter le PLUi et émettre des remarques qui seront collectées par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif. L'ensemble des requêtes sera transmis à la CCAPV afin d'envisager d'éventuelles modifications avant l'approbation du document.

Décembre 2015
1 lancement du PLUI et définition des modalités de la concertation
2 diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement
3 Projet d'Aménagement et de Developpement Durables (PADD)
4 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
5 Traduction graphique et règlementaire du PADD
Fin 2019
6 Arret du projet de PLUI par délibération du Conseil Communautaire
7 Prise en compte des avis et du rapport du commissaire enquêteur
2020
8 Approbation du PLUI par délibération du Conseil Communautaire

LE SERVICE MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES ET EN COURS DE CRÉATION



Suite aux évolutions règlementaires émanant de la loi ALUR en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes ont dû s'organiser afin d'assurer la délivrance de ces actes administratifs. Aussi, depuis le 1er janvier 2018, un service mutualisé des Autorisations du Droit des Sols (ADS) est opérationnel au sein de la CCAPV.

Le service instruit, à titre gratuit, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de 25 communes, sur la base d'une convention passée entre ces dernières et la CCAPV. A noter que les communes d'Allos et d'Annot instruisent pour elles-mêmes les certificats d'urbanisme de simple information ainsi que les déclarations préalables. Les 16 autres communes étant soumises à l'application du Règlement National d'Urbanisme et n'ayant jamais été pourvues de documents d'urbanisme, l'instruction des ADS relèvent toujours, pour ces dernières, des services de l'Etat.

La compétence « délivrance des ADS » reste cependant au Maire et le guichet unique auprès duquel les pétitionnaires déposent leurs demandes ou autres pièces des dossiers est la mairie. Les dossiers sont ensuite transmis au service instructeur. Ce dernier, doté de deux agents et d'une responsable du service Urbanisme-Habitat basés à l'antenne de Castellane de la CCAPV, veille donc au bon respect des règles d'urbanisme et servitudes qui s'appliquent sur les communes adhérentes au service, afin de proposer aux Maires des actes administratifs compatibles avec ces dernières.

DEMANDES ADS TRAITÉES DEPUIS LA CRÉATION DU SERVICE

TYPE DE DEMANDE	NOMBRE DE DÉPÔTS au 21/05/2019
Certificats d'urbanisme	370
Déclarations préalables de travaux (maisons individuelles, divisions foncières et autres)	329
Permis de construire (maisons individuelles et autres)	178
Permis de démolir	10
Permis d'aménager	8



Le service accueille le public sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. L'accueil téléphonique s'effectue via le standard de l'antenne de Castellane .
04-92-89-09-95
Une boîte mail a également été mise en place pour renseigner au mieux les administrés:
instruction@ccapv.fr



L'OPAH «CENTRE BOURG »

Il y a deux ans, dans le cadre de l'opération Centre Bourg « Castellane », l'ex CCMV (Communauté de Communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane ont signé une convention pour lancer une opération de revitalisation et de développement du territoire valant OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour une durée de 5 ans.

Cette nouvelle opération permet aux propriétaires qui souhaitent engager des travaux de rénovation de leur habitation principale ou de leur logement locatif de bénéficier d'aides financières grâce aux financements apportés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la CAF et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.



La commune de Castellane apporte un financement complémentaire aux dossiers réalisés dans le Centre Bourg de Castellane. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon intervient sur l'aide octroyée aux pétitionnaires sur le reste de la commune de Castellane et l'ensemble du territoire de l'ex CCMV.

Au travers de cette opération, il s'agit d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements, d'améliorer leur performance énergétique, leur qualité, leur confort ; il s'agit aussi de permettre l'adaptation des logements pour les personnes ayant un handicap ou pour les personnes vieillissantes en perte d'autonomie.
Si vous souhaitez engager des travaux ou simplement avoir des renseignements, vous pouvez contacter:
Samia ADJALI, LOGIAH au 06 37 07 28 10.

Pour le secteur de Castellane, une permanence est tenue chaque 3ème mercredi du mois à Castellane dans les locaux de l'antenne de Castellane de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
Pour le secteur de Barrême et Saint André les Alpes, une permanence est tenue chaque 3ème jeudi du mois à Saint André les Alpes à la Mairie.
Des prospectus d'informations sont à votre disposition dans les mairies et les antennes de la CCAPV.



LA FORÊT

Le territoire de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon possède une importante ressource forestière. En effet 63 % de son territoire est couvert par de la forêt, contre 50 % à l'échelle régionale *(sources : OFME, 2018).* Les communes les plus boisées du territoire sont situées le long d'une bande centrale Est-Ouest. Les taux de boisement sont très importants dans cette zone. Ils sont compris entre 70% et 90%.

Nos forêts sont principalement composées d'essences résineuses. Le mélèze, au-delà de 1 500 m d'altitude, le pin sylvestre et le pin noir représentent une grande majorité du couvert forestier. La présence du pin noir sur le territoire est, avant tout, le fruit des replantations du début du siècle dans le cadre des restaurations des terrains de montagne. Quelques rares reliquats d'essences d'ombres comme le sapin et l'épicéa sont encore visibles.
Les essences feuillues sont surtout visibles dans la moitié sud du territoire, avec du chêne pubescent et du hêtre.
A la fois réserve de biodiversité, source de matière première renouvelable, créatrice d'emplois non délocalisables, espace récréatif et constitutif des paysages, la forêt est au carrefour des influences qui font l'identité de notre territoire au sein de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.
Afin de préserver cette multifonctionnalité, la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon, en tant qu'animatrice de la Charte Forestière de Territoire, contribue à la valorisation de sa forêt dans un esprit de développement durable, en concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire.



Une première charte a été conduite de 2010 à 2015, elle a permis de fédérer les acteurs locaux autour de trois orientations stratégiques :

- Améliorer la gestion forestière et la mobilisation de bois pour une valorisation durable du territoire ;
- Maintenir, développer et diversifier les activités de la filière bois ;
- Intégrer la multifonctionnalité des forêts dans les politiques locales.



Principales actions conduites dans le cadre de la précédente Charte :

- Développement de chaufferies bois communales et de réseaux de chaleur ;
- Réalisation de l'atelier ONF de Barrême en Bois des AlpesTM ;
- Rénovation de la châtaigneraie du massif d'Annot et valorisation du fruit ;
- Création d'une ASL de gestion sylvopastorale sur Clumanc ;
- Animation pour une gestion durable et groupée en forêt privée.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette concertation autour de nouveaux objectifs pour nos forêts.

LE LABEL "BOIS DES ALPES™"



La certification Bois des AlpesTM garantit une traçabilité et une qualité du bois, ainsi que le recours à des entreprises locales pour sa valorisation, le tout dans le respect d'une gestion durable et responsable de sa forêt.
Il s'agit de valoriser les savoir-faire locaux et ainsi créer une synergie entre entreprises du massif alpin. Construire en Bois des Alpes™ permet de mettre en valeur le bois de notre territoire dans une logique de circuit court.

Source : OFME, 2018.
Site Internet de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne :
http://www.ofme.org

L'ÉCONOMIE



Les compétences de développement économique des communautés de communes touchent 4 domaines d'intervention :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités
- les actions de développement économique en articulation avec le schéma de développement économique du Conseil Régional
- la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme intercommunaux

Le service de développement économique intervient en faveur du développement des entreprises et en soutien de porteurs de projets qu'il peut orienter si besoin vers différents partenaires.

LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES

La CCAPV est désormais compétente pour la gestion et la création des zones d'activités économiques. Dans ce cadre, elle a lancé un diagnostic sur l'état et les besoins des 5 zones existantes:
La Grande Bâtie à Barrême, Les Iscles à St André les Alpes, Chaudanne à Castellane, Le Brec à Entrevaux, Les Conhets à La Palud sur Verdon
Un programme pluriannuel de modernisation découlera de ce diagnostic, visant à améliorer le quotidien des entreprises installées. La CCAPV a également repris, en collaboration avec la commune d'Entrevaux qui l'avait lancé, un programme de travaux de voirie et de sécurisation de la zone du Brec.
La CCAPV travaille aussi avec l'Agence de Développement 04 (AD04) sur la valorisation du territoire, la recherche de locaux et l'accompagnement à l'installation de nouvelles entreprises.

LE PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉ DE VILLARS COLMARS

Le secteur du Haut Verdon ne dispose pas de zone d'activités à même d'accueillir les entreprises souhaitant se développer ou s'implanter sur le territoire. Les crues du Verdon ont également mis à jour la fragilité de l'implantation de certaines entreprises.
Le projet initial, porté par la commune de Villars Colmars, puis par la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos, consistait à créer un Pôle Bois pour assurer le développement de la filière et accueillir les entreprises soumises au risque d'inondation. La commune a procédé à l'achat des terrains et modifié son plan local d'urbanisme qui a été rendu opposable en Octobre 2018.
La CCAPV a repris le projet au 1er Janvier 2017 :
Une dérogation a été obtenue du Conseil Départemental pour la création d'un aménagement routier type « tourne à gauche» permettant l'accès à la future zone.
Concernant les études environnementales, un dossier d'étude au cas par cas a été déposé, suivi d'une étude d'impact environnemental. Cette étude n'a pas reçue d'observations de la part de l'autorité environnementale.
12 lots seront créés pour 35.303 m² commercialisables. Certains lots ont été calibrés pour les besoins précis d'entreprises identifiées. Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur un prix de vente à 25€ HT / m² afin de proposer un tarif abordable aux entreprises locales.

La création d'une pépinière d'entreprises est envisagée sur le site, elle permettrait également de développer l'économie locale et l'emploi. C'est un projet structurant, participant à l'attractivité du territoire avec des gages de qualité environnementale. Le règlement de la zone veillera notamment à éviter la spéculation foncière et tiendra compte des objectifs de développement durable des zones d'activités (labellisation « Parc + » souhaitée).
L'achat des terrains par la CCAPV à la commune ont été finalisés. Les premiers travaux d'aménagements devraient être lancés les mois prochains.

LES PROJETS EN COURS

MAISON DE PRODUITS DE PAYS DE CASTELLANE

Les Chambres d'Agriculture du 83 et du 04 ainsi que la Chambre de Métiers du 04 ont réalisé en 2011, une étude d'opportunité sur l'ouverture d'un point de vente en circuit-court sur la commune de Castellane, en associant producteurs et consommateurs.
Des crédits ont ensuite été mobilisés à partir de 2014 par la Communauté de Communes du Moyen Verdon, pour déterminer la faisabilité d'une **Maison de produits de Pays.**

Il a été décidé de l'implanter dans une ancienne bergerie mise à disposition par la commune, à l'entrée du village en venant de Digne les Bains et St André les Alpes. Elle occupera une surface de 200 m² au rez-de-chaussée du bâtiment. L'étage sera transformé en atelier d'accueil pour entreprise artisanale.
Environ 30 producteurs sont engagés dans une association de préfiguration qui travaille aux côtés de la CCAPV et 2 artisans installés ont manifesté leur intérêt pour occuper l'étage.

Une difficulté liée au plan de prévention du risque inondation a ralenti le projet. Un démarrage des travaux devrait néanmoins intervenir en 2020.

ATELIER DE TRANSFORMATION VÉGÉTALE DU MASSIF D'ANNOT

Depuis 2004, dans le cadre de la charte forestière du Pays A3V, cinq Associations Syndicales Libres représentant des propriétaires d'Annot, Braux, Castellet les Sausses, Le Fugeret, Méailles et Saint Benoît, se sont constituées pour rénover la châtaigneraie et se sont regroupées.
Aujourd'hui, ces vergers rénovés ont retrouvé de la vigueur, et leur production est estimée entre 15 et 20 tonnes selon les années.

Des études de faisabilité et de viabilité économique ont validé la pertinence de créer un atelier de transformation pour valoriser la production. Le projet a évolué avec l'ajout d'une ligne de production de jus de fruit, soupes et confitures, permettant de mieux valoriser les châtaignes et la production locale de fruits et légumes.
Le projet était porté, avant la fusion du 1er Janvier 2017, par la Communauté de Communes Terres de Lumières avec pour implantation envisagée la commune de Le Fugeret. La CCAPV a repris le dossier mais suite à des problèmes administratifs, un nouveau site d'implantation a dû être recherché.
La commune d'Annot a proposé de mettre à disposition des locaux dans un immeuble, « La Respelido », où un projet plus général à vocation économique est en cours de réflexion. Ce site a été sélectionné suite à une étude comparative.
Les travaux préparatoires ont démarés.



LES POLITIQUES CONTRACTUELLES

LES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses compétences « aménagement du territoire » et « développement économique » la CCAPV œuvre pour mobiliser des financements, afin de porter les projets et d'animer les politiques territoriales. Elle s'appuie sur les politiques contractuelles, reste en veille sur les appels à projets départementaux, régionaux ou européens pour ainsi mobiliser des financements pour le territoire.

LE CRET

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET). C'est une politique contractuelle de la Région SUD PACA. Il s'agit d'un des outils privilégiés dans la mise en œuvre des priorités régionales définies dans son Plan Climat. Le chef de file de ce contrat est la CCAPV. Le PNR du Verdon est co-signataire de ce contrat. Sur les 10 projets financés en partie par la CRET, 25% du total des projets sera financé soit plus de 1,5 million d'euros.
La nouvelle génération de CRET 2019-2021 aura pour objectif principal de mettre en œuvre les axes du Plan climat adopté par la Région avec des actions opérationnelles. Ces axes s'inscrivent dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires, document de planification prescriptif pour les 20 prochaines années.

LE CONTRAT DE RURALITÉ

Le premier Contrat de Ruralité pour l'ensemble de la région SUD PACA en direction du territoire de la CCAPV a été signé en décembre 2016. Ce contrat conclu entre l'Etat et les Pôles d'Equilibre Territoriaux ou EPCI, a pour objectif de valoriser les atouts des territoires ruraux.
Le contrat de ruralité se décline en 6 axes de développement et finance en partie des projets comme la future maison de Produits de Pays sur la commune de Castellane, l'aménagement du Bistrot de Pays à Senez ou encore la rénovation écologique du village vacances du Pré Martin à Annot.
Le contrat de ruralité tend à évoluer en « contrat de cohésion ». Ainsi cette nouvelle génération devrait avoir un champ d'application plus vaste, ne se limitant pas qu'aux projets d'équipements. En effet, ces nouveaux contrats devraient aborder les questions de santé, d'éducation, de cohésion sociale ou encore du numérique.

LE CONTRAT DE SOLIDARITÉ

Le Conseil Départemental des AHP a décidé d'initier une démarche de contractualisation avec les EPCI et leurs communes membres et également les syndicats mixtes. C'est une démarche nouvelle qui permet de mettre en valeur les différentes interventions de la collectivité et d'éviter le saupoudrage financier. Il assure la transparence des aides volontaires et permet une répartition équitable entre les territoires.
Il s'agit de financer des opérations en fonctionnement et en investissement. Concernant notre territoire, le Département 04 a annoncé une enveloppe pour 2019-2020 de 1,4 million d'euros. L'objectif étant de trouver un équilibre financier entre les projets liés à l'eau et à l'assainissement et les projets d'aménagement et de développement des communes et de l'intecommunalité.

LE CONTRAT STATION

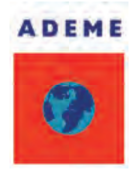
Il a été conclu pour une durée de 5 ans, de 2016 à 2020. Le dispositif « contrat station de demain » en direction des stations de montagne porte l'ambition de développer en Région PACA des territoires intelligents et durables et de projets structurants qui misent sur le numérique, la transition écologique et énergétique. Les opérations qui ont été financées dans le cadre du contrat stations à la Foux d'Allos concerne plusieurs projets, parmi eux il y a le tapis grand débit des Chauvets, l'achat du cinéma d'Allos, ou encore la réhabilitation du centre équestre intercommunal du Val d'Allos pour en faire un site d'apprentissage toutes saisons.

Par ailleurs la CCAPV est impliquée dans plusieurs programmes et dispositifs de développement le programme LEADER, SMART Ruralité, SMART Destination, Espace Valléen, le Programme Opérationnel Interrégional du Massif Alpin et le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.Ces programmes et dispositifs permettent de mobiliser des financements pour le territoire, mais également de faire travailler en transversalité des acteurs et des services avec comme objectif partagé : la dynamique et le développement durable de notre territoire.

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) peut se définir comme un projet global autour de l'alimentation et des circuits-courts.
Son objectif est de participer plus particulièrement à la dynamique de l'agriculture locale, à l'identité culturelle du territoire et d'œuvrer pour maintenir un espace de vie attrayant et vivant.
Il est construit de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Ce projet a démarré au cours du premier semestre 2019. Il bénéficie de subventions de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et de l'ADEME. (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)







Notre territoire a déjà mené de nombreuses actions au sujet de l'alimentation durable et des circuits courts, d'où l'intérêt d'un projet alimentaire territorial pour amener de la cohérence et de la coordination dans ce panel d'actions.

L'ancrage territorial de notre alimentation répond à un véritable enjeu de développement

« Une alimentation durable, c'est aussi un système de production mettant en valeur notre patrimoine, renforçant notre qualité de vie, le lien à nos territoires et notre économie ».

Le PAT de la CCAPV va s'articuler autour de 6 thématiques :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et écoles primaires
- L'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles régionaux
- L'éducation alimentaire de la jeunesse par des interventions en milieu scolaire.
- La préservation du foncier agricole
- La valorisation de la production agricole
- L'accès à une alimentation de qualité par tous.



PAYS GOURMAND









Pays Gourmand est un label existant depuis 2010.
Les restaurateurs qui ont signé la charte Pays Gourmand mettent à l'honneur les produits locaux à leur table.
Ils partagent un même état d'esprit : valoriser ce que le territoire leur offre, au fil des saisons.
Les plats à base de produits locaux varient au fil des saisons, en fonction des produits disponibles.
Ces restaurateurs soutiennent ainsi l'agriculture locale et valorisent l'identité culinaire du territoire.



Le Pays Gourmand correspond aussi à une démarche globale de qualité. Les restaurateurs veillent à la qualité de leurs établissements, que ce soit dans le contenu de leur carte, ou pour l'accueil de la clientèle.

Aujourd'hui, 21 restaurants du territoire de la CCAPV sont engagés dans la démarche. Des plaquettes recensant ces restaurateurs sont disponibles dans les différents bureaux d'information touristique du territoire, ou en ligne sur le site www.paysgourmand.com

En 2019, ce label s'est étendu aux artisans des métiers de bouche. Une charte d'engagement spécifique a été créée pour les artisans, et les critères adaptés à l'artisanat.
Ceux-ci portent sur la fabrication artisanale, la mise en place d'un système de contrôle concernant l'hygiène, un approvisionnement en matières premières d'origine régionale ou des départements limitrophes, ainsi que la réalisation de spécialités locales ou de recettes traditionnelles.
6 artisans ont souhaité entrer dans le Label pour cette première année.
En effet, les artisans, au même titre que les restaurateurs, sont les ambassadeurs de notre patrimoine culinaire.
Ce label répond au renforcement de la demande en produits locaux, en mettant en avant, d'une part, le savoir-faire des artisans et des restaurateurs et, d'autre part, la qualité de la production locale et régionale.

Pays Gourmand encourage la consommation de produits locaux par les habitants et la population touristique, assurant ainsi des débouchés pour les producteurs du territoire.




LE PASTORALISME



La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) anime dans le cadre des fonds européens Leader un projet intitulé

« Promotion et Valorisation du pastoralisme – Alpes Provence Verdon »

Les objectifs de ce projet sont multiples : sensibiliser les populations sur les enjeux du pastoralisme, faire découvrir le pastoralisme et le métier d'éleveur/berger notamment aux enfants et à la population locale, promouvoir les produits issus de cette pratique, sensibiliser les élus locaux et répondre aux attentes de la population touristique.

En 2018, des sorties et des animations ont été organisées avec les enfants du territoire. Il y a eu également des dégustations d'agneau, une projection de film, les journées en alpage avec la Chambre d'Agriculture, une artiste en résidence avec l'association Art et Culture, une sortie sur le sylvopastoralisme, …

Les actions se poursuivent en 2019, avec notamment, la création d'une vidéo grand public sur le comportement à adopter face aux chiens de protection, des sorties en montagne à la rencontre du berger avec nuits en refuge pour les enfants des centres aérés, ainsi que les résultats d'un état des lieux sur l'élevage et le pastoralisme sur le territoire de la CCAPV.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon propose également une exposition de photographies inédites sur le pastoralisme dans le Verdon, issues d'une commande confiée à Emmanuel BRETEAU en 2018.
Cette exposition prend différentes formes :

- En complément de l'exposition «Trames» à la Minoterie de La Mure, une quinzaine de clichés grands formats jalonneront les espaces d'accès au musée, afin d'introduire l'exposition «Trames», permettant un bel aperçu du travail des éleveurs sur le territoire.
- Exposition dédiée au pastoralisme à la Maison Nature et Patrimoine à Castellane, du 7 juin au 30 août 2019 : une visite instructive à travers des objets, des documents d'archives et des clichés réalisés par Emmanuel BRETEAU.
- D'autres déclinaisons sont également attendues.





LE TOURISME

LE TOURISME

Le tourisme est un élément majeur de l'économie du territoire.
Il s'articule principalement autour de deux saisons : l'été et l'hiver mais le territoire possède beaucoup d'atouts pour miser aussi sur les ailes de saisons le printemps et l'automne !
La Communauté de Communes intervient au côté de nombreux acteurs pour mettre en œuvre une stratégie de développement touristique partagée à l'échelle de son territoire.
Elle travaille plus particulièrement sur le développement d'activités et de démarches, permettant de renforcer l'attractivité du territoire : sentiers de randonnée, activités de pleine nature, label Secrets de Fabriques, label Pays gourmand.
La promotion du tourisme est un axe fort de cohésion territoriale, qui fait partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes. Cette compétence est aujourd'hui déléguée à une association : l'Office de Tourisme Intercommunal (OTi) – Verdon Tourisme avec qui la Communauté travaille en étroite collaboration.

> A noter que la commune d'Allos, classée « station de tourisme » par décret du 29 juin 2018, a souhaité conserver sa compétence "promotion du tourisme". Cette commune conserve donc un office de Tourisme distinct: l'Office du tourisme Municipal du Val d'Allos

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL



L'OTi est une association loi 1901. Il est administré par un Conseil d'Administration composé d'un collège de 12 membres représentant les professionnels du tourisme du territoire et d'un collège de 8 membres désignés au sein du Conseil communautaire de la CCAPV. Son siège social se situe à Castellane.

La Communauté de Communes a confié à l'OTi pour principales missions :

- L'accueil, l'information, le conseil en séjour ;
- La promotion touristique du territoire intercommunal ;
- La coordination des acteurs et des partenaires touristiques ;
- L'observation de l'activité et l'évaluation des retombées du tourisme ;
- La veille stratégique sur l'évolution des pratiques et des clientèles ;
- Toutes autres missions à vocation touristique qui seront définies en lien avec la CCAPV.

Véritable bras armé de la CCAPV en matière de tourisme, l'OTI rassemble les différents moyens humains, techniques et matériels des anciennes structures communales d'Annot, Castellane, Colmars-les-Alpes, Entrevaux, La Palud-sur-Verdon et Saint-André-les-Alpes.
Cela lui permet notamment de dresser des bilans d'activités en matière d'observation touristique, grâce à l'observation des flux de visiteurs qui fréquentent le territoire. Ceci conditionne l'activité globale de la structure puisqu'au-delà des chiffres qui sont produits et des analyses qui en sont extraites, ces données représentent un véritable outil d'aide à la prise de décisions. C'est depuis ces informations que la stratégie globale de promotion et de communication du territoire est élaborée.



246 026 !

C'est le nombre de visiteurs qui ont franchi le seuil des divers points d'accueil Verdon Tourisme du 1er janvier au 31 décembre 2018.
11 600 appels téléphoniques et 1 740 mails ont été traités sur la même période.
Toutes les demandes émanant de la clientèle en séjour ou de passage sont analysées.



Parmi les visiteurs, et selon le système de qualification qui a été uniformisé dans tous les BIT, 26 % ont souhaité obtenir des renseignements sur la découverte du territoire, 23 % sur les randonnées, 15% sur le Patrimoine, 14% sur les activités de Pleine Nature et 4% sur le VTT.
Les 18 % restants se répartissent entre autres les demandes liées au terroir, aux animations et évènements proposés sur le territoire et aux activités spécifiques pour les enfants .

80 % des visiteurs du territoire sont français.
Les 20% de clientèle étrangère représentent 26 % de britanniques, 22 % d'italiens, 16 % de hollandais, 13 % d'allemands, 5 % de belges, 4 % d'espagnols. Les 14 % restants représentent des visiteurs originaires des pays de l'Est, du continent asiatique et des autres pays du monde.

Grâce à la collecte de toutes ces données, Verdon Tourisme dispose de données statistiques fiables permettant d'informer, d'accueillir et de fidéliser la clientèle efficacement.

L'OTI VERDON TOURISME SE COMPOSE DE 6 BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) QUI ACCUEILLENT LE PUBLIC EN DIFFÉRENTS POINTS DU TERRITOIRE

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE COLMARS LES ALPES
colmarslesalpes@verdontourisme.com
(+33) 4 92 83 41 92

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE ST ANDRÉ LES ALPES
saintandrelesalpes@verdontourisme.com
(+33) 4 92 89 02 39

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE D'ANNOT
annot@verdontourisme.com
(+33) 4 92 83 23 03

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE CASTELLANE
castellane@verdontourisme.com
(+33) 4 92 83 61 14

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE D'ENTREVAUX
entrevaux@verdontourisme.com
(+33) 4 93 05 46 73

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA PALUD SUR VERDON
lapaludsurverdon@verdontourisme.com
(+33) 4 92 77 32 02

LA RANDONNÉE

Parmi les compétences de la CCAPV, l'une des plus emblématiques et représentatives est la Compétence « Développement de l'Activité de Randonnée ».

> **PDIPR**
> Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Celle-ci trouve déjà sa traduction concrète à travers un vaste panel d'activités de Pleine Nature : la randonnée pédestre, équestre, nordique, VTT dont les espaces VTT labellisés, le cyclotourisme, les sentiers trails et la randonnée d'itinérance.
L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR font également partie des compétences de la CCAPV.

Au regard de l'importance que revêt la gestion des sentiers, un groupe de travail «Randonnée» a été spécifiquement crée. Ce groupe de travail issu de la Commission Tourisme est composé de nombreux conseillers municipaux, très attachés à cette compétence et à sa bonne mise en œuvre sur les communes.

LES SENTIERS DU PDIPR



Le PDIPR concerne des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, équestre et VTT.
Ces sentiers, que l'on retrouve régulièrement sur le territoire, sont matérialisés par un balisage jaune. Ils sont entretenus de manière conjointe par le département des Alpes de Haute Provence et la CCAPV.

Pour assurer un entretien efficace et une veille permanente sur les sentiers du territoire, un fonctionnement au plus pret du terrain a été mis en place.
Parmi les élus membres du groupe de travail randonnée, des référents sentiers ont été nommés, chacun responsable d'un secteur en particulier. Ces derniers peuvent ainsi rapidement et précisément faire remonter les besoins en entretien ou les éventuels dégâts ponctuels aux techniciens de la CCAPV. Ceux-ci peuvent ensuite, en partenariat avec les services du Département, programmer les travaux nécessaires.
Les particuliers peuvent également effectuer des signalements sur les sentiers, toutes pratiques confondues, grâce aux Fiches Observation Sentier.
Des fiches imprimées sont disponibles dans les offices de tourisme du territoire.
A terme, les signalements pourront également être effectués en ligne sur le site CCAPV.fr.



SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ, 1750 KM DE SENTIERS SONT INSCRITS AU PDIPR.

L'ENTRETIEN DES SENTIERS



La CCAPV est le principal financeur de l'entretien des sentiers de son territoire, avec le soutien du département, de l'ONF et des communes.

Le budget d'entretien des sentiers est fixé tous les ans par les élus de la CCAPV. Pour 2018, un montant global de 130 211 € avait été initialement fixé. Les évènements climatiques du printemps 2018 ont engendré des dégâts importants sur les sentiers, nécessitant des travaux imprévus et urgents. Le budget de la CCAPV a été complété à hauteur de 20 000€ supplémentaires afin de faire face à ces aléas. Grâce au soutien du Département 04 et au complément budgétaire de la CCAPV, plus de 80% des travaux prévus dans le programme de réalisation 2018 ont toutefois pu être réalisés, et ce malgré les dégats causés par les intempéries.

Le Département des Alpes de Haute Provence finance à hauteur de 50%, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, les travaux de balisage et d'entretien des sentiers du PDIPR.



POUR 2019, LE BUDGET ALLOUÉ À L'ENTRETIEN DES SENTIERS DU PDIPR RESTE IDENTIQUE À CELUI DE 2018, À HAUTEUR DE 130 950€.

LA LAISON DOUCE

2018 a vu se finaliser l'aménagement de la liaison douce et la valorisation de l'espace naturel entre Saint André les Alpes et la Plage du Plan. Cet équipement a été rendu possible grace au partenariat financier de l'Etat au titre du TEPCV, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département 04 et l'Agence de l'Eau.

Cet aménagement permet de relier la Zone Artisanale des Iscles, depuis un départ situé près du parking de l'école de parapente, au Sentiers des Pécheurs. Cela permet notamment de rejoindre la Plage de St André les Alpes à pied, sans passer par les abords de la Route Nationale 202.
En dehors de l'aspect sécuritaire, l'aménagement contribue également au développement de l'offre de randonnée et d'éco-mobilité du territoire.
Mais surtout la liaison douce permet la valorisation d'un site naturel remarquable : la queue de retenue du Lac de Castillon est en effet classée Espace Naturel Sensible et recèle un biotope exceptionnel.
Le long du cheminement qui s'effectue sur un platelage en bois afin d'éviter le piétinement de la faune et la flore, des panneaux d'interprétation permettent de découvrir les différentes espèces présentes, tandis que des bancs disséminés sur le parcours invitent à la réflexion et à l'observation.
Ce platelage aboutit sur une passerelle qui permet de rejoindre le Sentier des Pêcheurs, également réhabilité sur un kilomètre pour l'occasion. A terme, c'est l'ensemble de l'aménagement qui sera classé au PDIPR comme « Sentier des Pêcheurs ».















LES SENTIERS DE RANDONNÉE VTT



Ce sont des sites labellisés par la fédération française de cyclisme, sur la base de la qualité des sentiers.
Plus de 600 kilomètres de sentiers balisés sont dédiés à la pratique du VTT sur le territoire de la CCAPV, et plus de 40 parcours différents sont référencés.

2 d'entre eux font parties des 11 plus grandes traversées VTT de France.
Il s'agit de la Transverdon et des Chemins du Soleil.

La TransVerdon débute à plus de 2240m d'altitude, au col d'Allos. Il s'agit d'une course technique, qui fait le bonheur de nombreux utilisateurs, notamment à chaque édition du trail éponyme qui se déroule tous les ans en juillet.
Pendant plus de 260 kilomètres, le parcours traverse les communes de Allos, Colmars, Thorame-Haute, Thorame-Basse, La Mure-Argens, Saint-Andre-les-Alpes, Moriez, Castellane, Rougon, La Palud-sur-Verdon, pour finir par les communes du Bas-Verdon.
La transverdon prend fin à Gréoux les Bains.

Les Chemins du Soleil proposent un itinéraire permanent de plus de 1 000 kilomètres, entre les Alpes et la Méditerannée.
Une des variantes de cet itinéraire passe également par le territoire de la CCAPV, en empruntant les sentiers autour de Tartonne, Thorame Basse, Castellane puis Vauplane/Demandolx, avant de rejoindre Nice.

Pour être labellisés par la FFC les sentiers de randonnée VTT doivent remplir les critères définis par un cahier des charges précis portant notamment sur la présence de club sur le territoire, la qualité des sentiers, la variété des niveaux de pratiques, le balisage normé, etc...

BON A SAVOIR

L'ensemble des sentiers du territoire sont répertoriés sur les cartes touristiques disponibles dans les 6 bureaux d'information touristique "Verdon Tourisme. "
Une partie des sentiers, toutes pratiques confondues, est également recencée sur le web.
A noter, le site mis en place par le Département des Alpes de Haute-Provence:
rando-alpes-haute-provence.fr et son application smartphone déclinée, qui permettent d'accèder à des informations précises concernant des sentiers du PDIPR du territoire.

LES ACTIVITÉS NORDIQUES

> **ACTIVITÉ NORDIQUE**
> Les activités nordiques désignent un ensemble d'activité physiques sportives spécifiquement pratiquées en conditions hivernales sur terrains enneigés à pentes faibles ou moyennes, non motorisées et autre que le ski alpin.

Le territoire de la CCAPV se prête particulièrement à la pratique des activités nordiques.

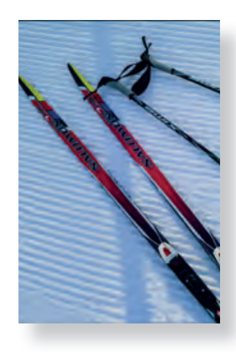
3 sites de pratiques nordiques y sont actuellement recensés, chacun avec ses spécificités.

LE SITE D'ALLOS - LE SEIGNUS



Ce site nordique se situe à proximité d'un domaine dédié à la pratique du ski alpin.
Isolée du reste des pistes, dans un environnement naturel préservé, ce site permet d'accèder à un vaste domaine réservé à la pratique des raquettes ou à celle de petites balades à pied sur la neige.
7 randonnées, damées ou non damées, sont balisées. Ainsi, tous les niveaux de pratiques sont accessibles, de la promenade familiale à la randonnée plus technique.
L'accès au site est gratuit.

LE SITE DE LA COLLE SAINT MICHEL.



Le site est dédié à la pratique des activités nordiques.
Environ 57km de pistes sont balisées et damées, afin de permettre la pratique du ski de fond (pas skating et alternatif). Le domaine propose également des pistes accessibles aux raquettes, piétons et un itinéraire nordique.
Les pistes sont graduées de la piste verte (débutant) à la piste rouge (confirmés).
Pour compléter l'expérience, un centre nordique proposant location de matériel et salle hors sac est présent sur le site et vous accueille tout l'hiver.

LE SITE DE RATERY



Ratery est un domaine nordique, situé à 1700m d'altitude, à 6 km de Colmars dans le Col des champs.
Son exposition en pleine forêt permet d'assurer un enneigement de qualité. Le centre d'activité propose 20 km de pistes de fond et un itinéraire raquette ainsi qu'une piste de luge.
Le niveau des pistes s'échelonne de la piste verte à la piste noire.
Il est possible de dormir sur place grâce à une yourte comportant plusieurs couchages. Le chalet vous propose été comme hiver, un service de bar et de restauration, ainsi que la location de votre matériel de ski.

LA PETITE ENFANCE

LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

“ La Compétence Petite Enfance est une compétence facultative que les Elus du Conseil Communautaire ont choisi d’exercer sur l’ensemble du territoire dès 2017.
Sa mise en œuvre à l’échelle intercommunale a eu lieu au 1er janvier 2018. ”

Pour exercer cette compétence, la CCAPV s’appuie autant sur des structures qu’elle gère en régie que sur des structures associatives qu’elle soutient financièrement. Dans le cadre de sa compétence, elle soutient également les actions qui visent à développer les modes de gardes alternatifs.



ON DÉNOMBRE 4 CRÈCHES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAPV.

3 crèches sont gérées directement par la CCAPV et se trouvent sur les communes d’Allos, de Saint André les Alpes et de Castellane. Les équipements et les personnels de ces 3 crèches sont gérés directement par la Communauté de Communes.
La quatrième crèche est une association parentale située sur la Commune d’Annot. Les équipements et les personnels de cette structure relèvent du domaine privé. La Communauté de Communes participe au financement de cette structure via le versement annuel d'une subvention de fonctionnement.

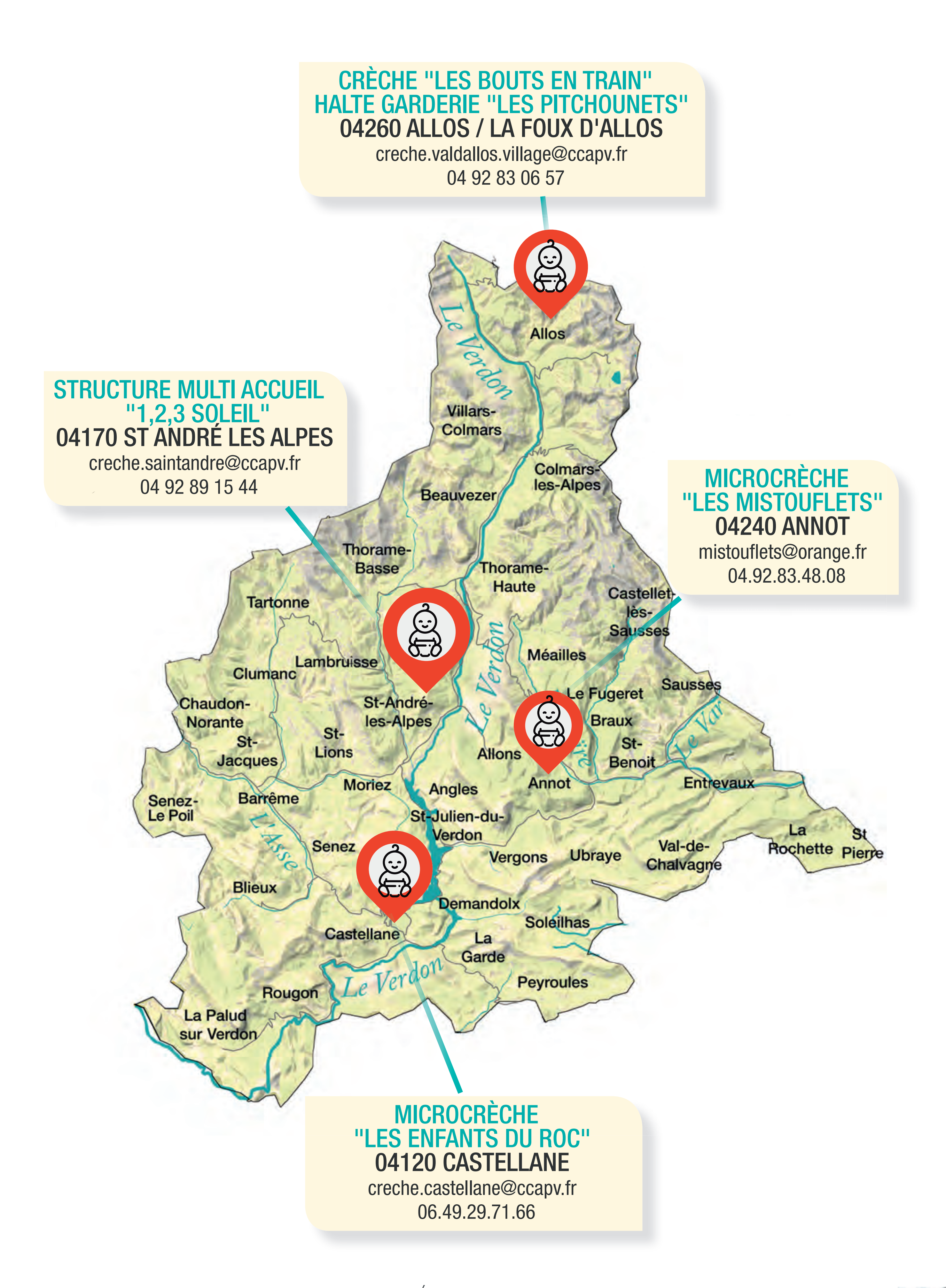
Le financement des 4 structures présentes à ce jour sur le territoire est assuré par la CCAPV, avec le soutien de la CAF et de la MSA.

La situation géographique de la structure d'Allos, au coeur de la station touristique,lui confère une double utilité: en saison touristique, hiver et été, la structure propose également un accueil occasionnel, et à cette fin augmente ses capacités d'accueil. Un lieu d'accueil supplémentaire est ouvert durant la saison hivernale, à la Foux d'Allos.
Du personnel supplémentaire et qualifié est également embauché pour la saison.

Les crèches intercommunales de Castellane et de St André les Alpes bénéficient de locaux neuf, inaugurés en 2018.

- Pour Castellane, la microcrèche "Les Enfants du Roc" est l'aboutissement d'un projet initié en 2012, destiné à solutionner les problématiques liées à l'accueil de la petite enfance sur le territoire. Des locaux de 180 m² proposent l'accueil de 10 enfants de 3 mois à 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle.
- A St André les Alpes, la crèche 1,2,3, Soleil initialement située Grande Rue, a été transférée dans les locaux de l'ancienne mairie. 144 m² ont été spécialement réhabilités pour l'accueil de 10 enfants de 3 mois à 6 ans, à proximité immédiate des écoles maternelles et primaires. L'accueil est là aussi régulier ou occasionnel.

Pour pouvoir bénéficier des services des crèches du territoire, il est indipensable de contacter la responsable de la structure concernée, afin que vous puissiez échanger sur vos besoins et sur les disponibilités.
Pour les préinscriptions en halte garderie, les dossiers sont téléchargeables depuis le site internet de la CCAPV, rubrique enfance-jeunesse.


CRÈCHE "LES BOUTS EN TRAIN"
HALTE GARDERIE "LES PITCHOUNETS"
04260 ALLOS / LA FOUX D'ALLOS
creche.valdallos.village@ccapv.fr
04 92 83 06 57
STRUCTURE MULTI ACCUEIL
"1,2,3 SOLEIL"
04170 ST ANDRÉ LES ALPES
creche.saintandre@ccapv.fr
04 92 89 15 44
MICROCRÈCHE
"LES MISTOUFLETS"
04240 ANNOT
mistouflets@orange.fr
04.92.83.48.08
MICROCRÈCHE
"LES ENFANTS DU ROC"
04120 CASTELLANE
creche.castellane@ccapv.fr
06.49.29.71.66
Allos
Le Verdon
Villars-Colmars
Colmars-les-Alpes
Beauvezer
Thorame-Basse
Thorame-Haute
Castellet-lès-Sausses
Tartonne
Méailles
Lambruisse
Clumanc
Le Fugeret
Sausses
Chaudon-Norante
St-André-les-Alpes
Braux
St-Jacques
St-Lions
Allons
St-Benoit
Le Var
Senez-Le Poil
Barrême
Moriez
Angles
Annot
Entrevaux
St-Julien-du-Verdon
L'Asse
Senez
Vergons
Ubraye
Val-de-Chalvagne
La Rochette
St Pierre
Blieux
Demandolx
Soleilhas
Castellane
La Garde
Peyroules
Rougon
La Palud sur Verdon

LA JEUNESSE

La politique de la Communauté de Communes envers la jeunesse se manifeste sous des formes différentes.

Le service aux écoles et les questions relevant des accueils périscolaires dépendent aujourd'hui directement des communes.
Toutefois, la CCAPV apporte son soutien aux communes qui le souhaitent par la mise en place d'un service commun, permettant la mutualisation des personnels et des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces services dans les communes. Aujourd'hui, les communes de Allos, Thorame Basse, Thorame Haute, Villars Colmars, Colmars les Alpes et Beauvezer adhèrent à ce service commun.

LA COMPÉTENCE EXTRASCOLAIRE

Conformément au choix effectué par le conseil communautaire en novembre 2018, la compétence extrascolaire est exercée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière.
Cette compétence touche tous les organisateurs (publics et privés) qui mettent en place des activités au sein de centres de loisirs durant les différentes vacances scolaires depuis plusieurs années.
Soucieux de garantir dans un premier temps le fonctionnement des services extrascolaires fonctionnels et de réfléchir sur un projet de territoire quant à l'exercice de cette compétence dans un deuxième temps, la Communauté de Communes a engagé avec les différents organisateurs existants, une démarche commune de réflexion et d'analyse.
Ainsi, pour exercer cette compétence, la CCAPV s'appuie comme pour les crèches à la fois sur des structures en régie, mais aussi sur des structures associatives existantes, identifiées et accompagnées financièrement.
Elle a également accompagné la mise en œuvre d'un lieu d'accueil supplémentaire par rapport à 2018, afin de parfaire le maillage géographique de l'accueil des enfants sur le territoire



LE FORFAIT SKI ESPACE LUMIÈRE CCAPV

En 2018 et 2019, la CCAPV a proposé aux enfants dont l'un des parents réside sur le territoire de l'intercommunalité, l'accessibilité à tarif avantageux à un forfait ski saisonnier.
Ce forfait permet l'accès aux domaines skiables du Haut Verdon, notamment à la station de ski du Seignus, à la station de ski de La Foux d'Allos, et, par l'utilisation de la liaison « Allos-Pra-Loup », au domaine skiable de Pra Loup.
Il est nommé "Forfait ski Espace Lumière CCAPV"

Cette opération a été rendue possible grâce aux volontés convergentes des élus de la CCAPV et du prestataire VALD, qui exploite les domaines skiables du Haut-Verdon.



Par la signature d'une convention, ces deux parties s'engagent mutuellement à favoriser l'accès aux domaines skiables du Haut Verdon.
VALD délivre des forfaits gratuitement aux enfants en âge d'être scolarisés en école élémentaire et préélémentaire, sous réserve que l'un des parents de ces enfants réside sur le territoire.
Pour les enfants plus âgés, et jusqu'à leur majorité, le prestataire propose un forfait à tarif préférentiel, là encore si l'un des parents réside sur le territoire.

La CCAPV s'est engagée financièrement lors de la délivrance de ce forfait, puisqu'elle a participé fiancièrement à chaque forfait délivré.
En 2018-2019, la participation de la CCAPV s'élevait à 51 € par forfait.
Les familles complètaient financièrement le reste à charge, soit 45€ par forfait.



EN DEUX ANS D'OPÉRATION "FORFAIT SKI ESPACE LUMIÈRE CCAPV", PLUS DE 1 100 FORFAITS ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS EN FAVEUR DES ENFANTS.

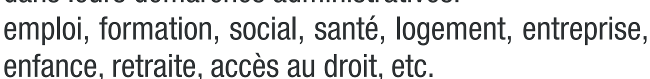


Les retours sont extrêmement positifs, notamment pour les associations sportives, scolaires ou périscolaires, qui organisent des sorties au ski. La démocratisation de la pratique du ski est également bénéfique pour les jeunes qui cherchent à s'engager professionnellement dans des voies sportives, notamment par le biais de la section sportive mise en place sur le collège de Saint André les Alpes.

Le fonctionnement largement dématérialisé pour la saison 2018 - 2019, a permis de rendre la délivrance de ce forfait plus simple, tant pour les familles, que pour le prestataire ou les services de la CCAPV.

LES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC



Une MSAP est un lieu de mutualisation des services publics. Les habitants peuvent y être accompagnés dans leurs démarches administratives:

emploi, formation, social, santé, logement, entreprise, enfance, retraite, accès au droit, etc.



En un lieu unique, les usagers peuvent rencontrer différents organismes (services sociaux du Conseil Départemental, CPAM, Pôle Emploi, CARSAT...) et/ou être accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne (Permis de conduire, dossiers CAF, inscriptions Pôle Emploi, dossiers CPAM-MSA …). Un accompagnement dans les démarches administratives en ligne est également dispensé. L'objectif est de proposer au public des services de qualité et de proximité.
Sur le territoire de la CCAPV, le réseau des MSAP a construit une offre adaptée aux besoins spécifiques identifiés sur le bassin de vie des habitants.

Au regard de l'étendue de la superficie de l'intercommunalité, on trouve sur le territoire 3 MSAP traditionnelles avec 6 lieux d'accueil et de permanences: Castellane, Annot-Entrevaux, St André les Alpes et Beauvezer-Allos.
Pour parfaire le maillage, on trouve également une MSAP postale à Allos. Cette dernière permet d'effectuer les démarches administratives en ligne et est gérée par La Poste.

Au-delà des missions d'accueil et d'orientation du public en matière de démarches administratives, les MSAP du territoire organisent régulièrement plusieurs manifestations et actions phares.

- Des forums de l'emploi sont organisés deux fois par an, afin de faciliter la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi. A l'occasion de ce forum, des partenaires sont également accueillis afin de faciliter l'orientation professionnelle et l'accompagnement administratif des demandeurs d'emploi et des employeurs.
- Des ateliers d'initiation à l'informatique ouverts à tous ont également été organisés durant plusieurs années, à Castellane, Barrême, Annot-Entrevaux et St André les Alpes, en partenariat avec les Médiathèques. La CCAPV travaille actuellement afin que ces ateliers puissent être remis en place.
- Les MSAP ont aussi porté des formations délocalisées au permis de conduire par le biais de l'association "Nos Routes Solidaires". Ces formations se déroulent à St André les Alpes, lieu retenu au regard de sa position centrale sur ce territoire dépourvu d'auto-écoles.

Des actions ponctuelles sont également mises en place en fonctions des besoins exprimés aux interlocuteurs des MSAP. Lorsqu'un besoin récurrent est exprimé, la CCAPV essaie dans la mesure de ses moyens, de répondre à la demande.



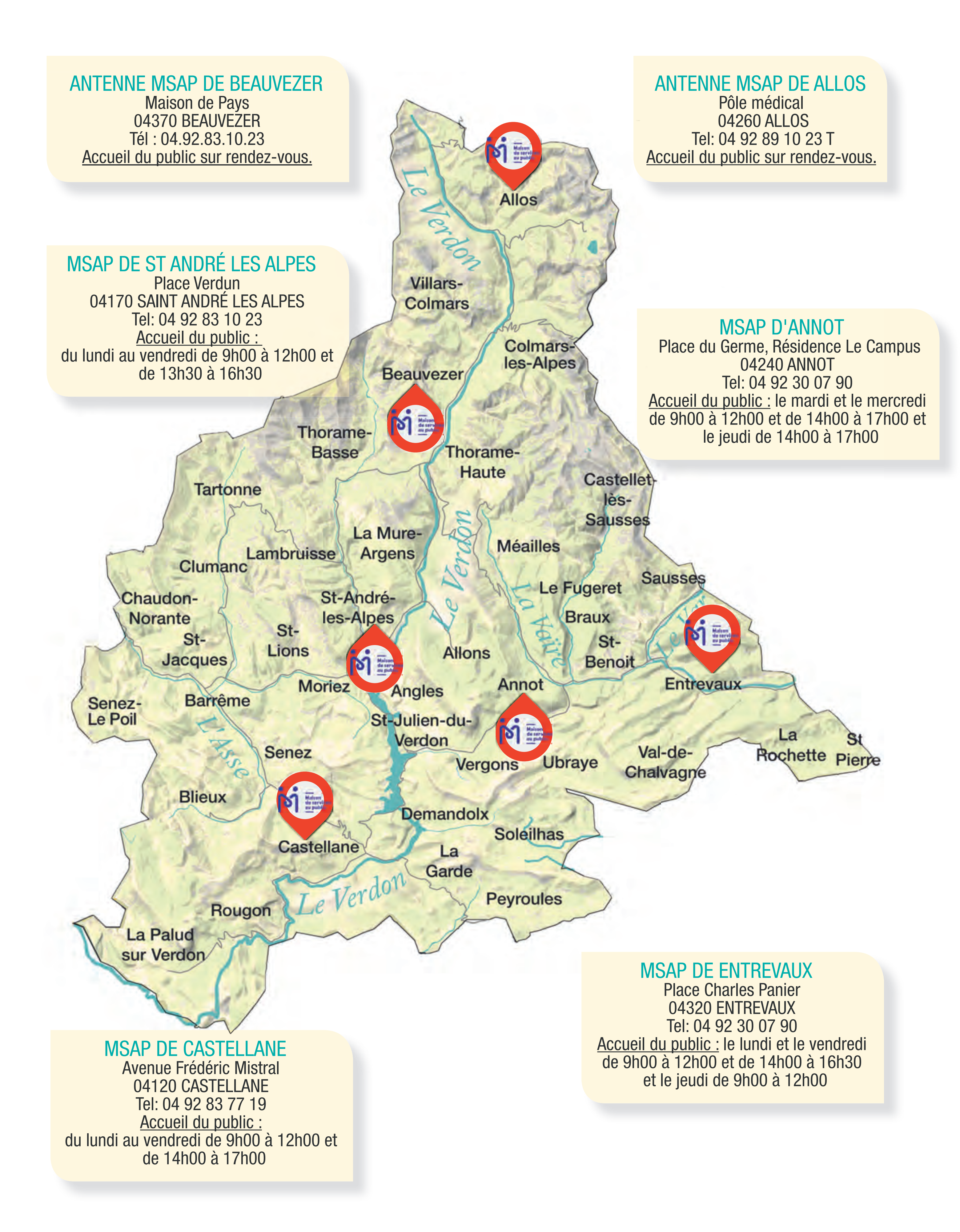


ANTENNE MSAP DE BEAUVEZER
Maison de Pays
04370 BEAUVEZER
Tél : 04.92.83.10.23
Accueil du public sur rendez-vous.

ANTENNE MSAP DE ALLOS
Pôle médical
04260 ALLOS
Tel: 04 92 89 10 23 T
Accueil du public sur rendez-vous.

MSAP DE ST ANDRÉ LES ALPES
Place Verdun
04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES
Tel: 04 92 83 10 23
Accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

MSAP D'ANNOT
Place du Germe, Résidence Le Campus
04240 ANNOT
Tel: 04 92 30 07 90
Accueil du public : le mardi et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00



MSAP DE ENTREVAUX
Place Charles Panier
04320 ENTREVAUX
Tel: 04 92 30 07 90
Accueil du public : le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 12h00

MSAP DE CASTELLANE
Avenue Frédéric Mistral
04120 CASTELLANE
Tel: 04 92 83 77 19
Accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

LA CULTURE

Depuis le 1er janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
Cette compétence s'est déjà traduite par plusieurs actions concrètes sur le territoire, tandis que d'autres projets sont en cours de réalisation.

LE SPORT

Ont été définis comme d'Interet Communautaire les équipements suivant:
• Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
• Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).



En 2018, l'intercommunalité a ainsi inauguré le gymnase de Castellane, nommé Gymnase Gilbert SAUVAN en hommage à la mémoire de cet élu qui a tant œuvré pour notre territoire.

Le projet de construction de gymnase à St André les Alpes s'affine.
La troisième tranche de la mise en application concrète de cette compétence concernera le collège d'Annot, qui sera lui aussi pourvu à terme, d'un équipement similaire.

LE PATRIMOINE



En parallèle, la CCAPV s'est engagée dans une démarche de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».
Créé en 1985, le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication à des collectivités locales ayant un patrimoine de qualité.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, cette démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire constitue un projet de développement culturel, social et économique pour le territoire et ses habitants. Ce label doit créer du lien, fédérer les actions, être un levier économique et inciter à la découverte avec la création d'itinéraires touristiques patrimoniaux.

Une première action de partenariat autour du patrimoine est lancée dès cette année avec la publication par la Communauté de Communes d'un programme commun pour les Journées Européennes du Patrimoine (20, 21 et 22 septembre 2019). Ce programme souhaite rassembler toutes les initiatives autour de la valorisation des patrimoines. Le thème 2019 des JEP est « Arts et divertissement ».

Pour plus d'information, contactez Amandine DELARBRE, amandine.delarbre@ccapv.fr

LES MÉDIATHÈQUES

La CCAPV anime les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quels que soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresc.
Cette compétence s'exerce de façon particulièrement dynamique sur le territoire.



Sur les 41 communes qui composent la CCAPV, on dénombre pas moins de 18 bibliothèques et médiathèques. Ce réseau très dense assure un maillage fin du territoire pour l'accessibilité à un service de lecture publique au plus grand nombre.

Les équipements et leur accessibilité sont très variables d'une commune à l'autre.
Bien souvent, ces espaces sont ouverts, animées et gérées grâce à l'engagement et au travail effectué par des bénévoles . Ce sont eux qui y assurent l'accueil du public.

Sans eux, une telle amplitude d'ouverture, en tant de lieux différents, serait parfaitement impossible, et il est important que leur action soit reconnue et leur travail salué.

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA CCAPV

La CCAPV salarie par ailleurs 4 agents des médiathèques. Ces agents sont rattachés aux médiathèques situées dans les communes de Castellane, Annot, Colmars les Alpes et Saint André les Alpes.
Toutefois, ils interviennent régulièrement dans d'autres lieux, et d'autres bibliothèques du territoire.

Ces agents travaillent depuis plusieurs années en réseau, ce qui facilite la mise en place de nombreuses interventions et animations.
Citons par exemple les interventions extérieures qui sont réalisées dans les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hopitaux, mais aussi la mise en place d'expositions, les animations "Dehors les Livres", les animations "Contes pour Pitchouns", etc...
Le Réseau des médiathèques soutient également l'organisation d'évènements sur le territoire : Festival du Livre de Peyroules, Les 5 Saisons de Colmars, etc.



Enfin, depuis plusieurs années, le Réseau organise son Festival des Médiathèques, "Escale", durant l'automne.

Avec une programation de plus en plus ambitieuse au fil des années, ce festival propose des animations et des évènements sur l'ensemble du territoire de la CCAPV.
Chaque année, une Escale est faite sur une thématique différente.
Après l'Asie, les Peuples Nomades et l'île de la Réunion, rendez vous est donné en novembre et décembre 2019 pour partir à la découverte de l'Argentine...



RETROUVEZ CI-DESSOUS LES HORAIRES DE

CES HORAIRES PEUVENT

Bibliothèques & Médiathèques
du territoire de la CCAPV

2
8
16
7
14
13
1
9
3
11
4
15
5
6
12
10



CERTAINES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE.

ÊTRE SOUMIS À MODIFICATIONS

1 **BIBLIOTHÈQUE D'ALLONS :**
Mercredi de 15h à 17h

2 **MÉDIATHÈQUE D'ALLOS :**
Mercredi de 15h à 19h
Jeudi de 10h à 12h
Samedi de 15h à 19h
Période de vacances scolaires (toutes zones)
Le lundi de 10h à 12h

3 **MÉDIATHÈQUE D'ANNOT :**
Mardi de 10h à 12h30
Mercredi de16h à 19h
Samedi de 10h à12h

4 **MÉDIATHÈQUE DE BARRÊME :**
Lundi de 14h à 17h
Samedi de 14h à 17h

5 **BIBLIOTHÈQUE DE BLIEUX :**
Lundi de 16 et 18h

6 **MÉDIATHÈQUE DE CASTELLANE :**
Mardi de 8h30 à 12h
Mercredi de 14h à 18h
Vendredi de 10h à 12h
Samedi de 10h à 12h
Fermeture le premier samedi du mois.

7 **BIBLIOTHÈQUE DE CLUMANC :**
Mardi de 15h30 à 17h30

8 **MÉDIATHÈQUE DE COLMARS :**
De septembre à Juin
Mercredi de 16h30 à 18h30
Samedi de 10h à 12h
Juillet et Août :
Mardi, vendredi et samedi de 10h à 12h

9 **MÉDIATHÈQUE D'ENTREVAUX :**
Mardi de 14h à 16h
Jeudi de 16h à 17h30

10 **BIBLIOTHÈQUE DE LA PALUD SUR VERDON :**
Jeudi de 16h30 à 18h
Samedi de 10h à 12h en période hivernale

11 **BIBLIOTHÈQUE DE MORIEZ :**
Du lundi au samedi de 9h15 à 11h45

12 **MÉDIATHÈQUE DE PEYROULES :**
Aux horaires de la Mairie
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Lundi et vendredi de 14h à 17h

13 **MÉDIATHÈQUE DE SAINT-ANDRÉ :**
Lundi de 16h30 à 19h
Mercredi de 15h à 18h
Vendredi de 15h à 18h
Samedi de 10h à 12h

14 **BIBLIOTHÈQUE DE SAUSSES :**
Mercredi de 15h30 à 17h

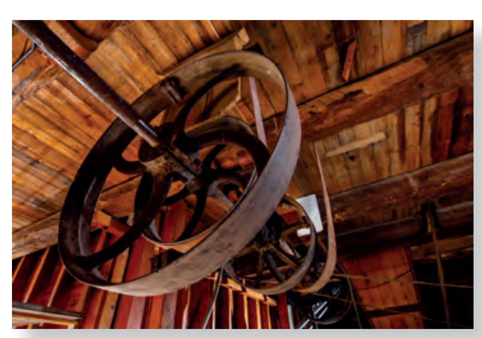
15 **BIBLIOTHÈQUE DE SENEZ :**
1 samedi après-midi sur 2

16 **MÉDIATHÈQUE DE THORAME :**
Mercredi de 15h30 à 18h30

LA RÉGIE SECRETS DE FABRIQUES



La régie Secrets de Fabriques est une régie publique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon créée en 2015.



De 2004 à 2014, la totalité du patrimoine des communes du territoire a été inventoriée par le Service Régional de l'Inventaire et du Patrimoine. Ces travaux ont fait apparaître une grande richesse des héritages industriels et artisanaux du milieu du 19ème et 20ème siècles.
De cet inventaire est né le réseau Secrets de Fabriques, qui propose la valorisation touristique du patrimoine industriel lié à la transformation des produits agricoles et aux savoir-faire locaux.



L'opération a consisté en l'aménagement de sites et espaces de découvertes muséographiques : la Minoterie de La Mure-Argens et la Distillerie de Barrême.
Une application fonctionnant sur smartphones et tablettes tactiles permet également la découverte interactive du patrimoine des Moulins d'Entrevaux.
Ces sites permettent de parcourir l'histoire du territoire et de comprendre les liens qui se tissent entre les nombreuses activités : agriculture, meunerie, distillation de plantes, élevage, fabrication de drap de laine, productions laitières, oléiculture et tourisme.



Loin d'être à usages uniquement touristiques, ces sites se veulent être également des lieux proches des habitants du territoire. Des manifestations culturelles y sont organisées et accueillies toute l'année, et de nombreuses interventions avec les élèves de l'intercommunalité ou les centres de loisirs du territoire sont menées.
La Régie Secrets de Fabriques propose depuis peu des interventions aupès des plus petits, à travers les crèches de l'intercommunalité.

Pour plus d'information sur la Régie Secrets de Fabriques,
les actualités et l'accès à l'agenda culturel, consultez le site internet
www.secrets-de-fabriques.fr



ART ET CULTURE FABRI DE PEIRESC



L'association Art et Culture Fabri de Peiresc est une association culturelle à l'échelle de 41 communes des Alpes de Haute-Provence, reconnue d'intérêt général depuis 2007.

En versant une cotisation par habitant, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'érige comme le principal soutien de l'association.
En contrepartie, l'Association porte l'animation de la politique culturelle de l'intercommunalité.

L'association Art et Culture Fabri de Peiresc a été créée en 1998, à l'initiative des élus du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Source de Lumière, anciennement Pays A3V.
Elle propose un projet culturel professionnel et inventif, intégré au territoire et à ses spécificités.
La programmation artistique est professionnelle, pluridisciplinaire et gratuite.



La programmation se déroule par le biais de saisons culturelles et de temps forts (Musique En Novembre, Les P'tites Scènes, Artistes sur Canapés, etc.). Le projet culturel est à destination de tous : personnes hospitalisées, collégiens, écoliers, tout-petits, etc. Les interventions ont lieu dans des sites très variés, pour être au plus proche des résidents: hôpitaux, écoles et collèges, plein air, communes ou même directement chez l'habitant.

L'action «Itinéraire de spectateur» propose également aux habitants du territoire, en partenariat avec le Théâtre Durance, de prendre la route pour venir jusqu'au Théâtre, pour un parcours de « découverte » : spectacles, visites du Théâtre, rencontres avec les artistes ...
Des transports collectifs sont organisés pour les différents participants. Un trajet gratuit, convivial et écologique. Surtout l'occasion de se rencontrer et de partager, le temps d'un repas, d'un transport, d'un spectacle…

L'association a participé à l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la Communauté de Communes APV.
Pour finir, l'association propose également un appui aux projets culturels des associations, acteurs privés et collectivités du territoire.
Chacun, chacune peut également devenir un acteur culturel sur son territoire, notamment en adhérant à l'association ou en s'y engageant en tant que bénévole

Retrouvez l'ensemble de la programmation et les modalités d'adhésion sur le site internet de l'Association : http://www.artetculturefabridepeiresc.com
Le programme d'animation est également disponible chez les commerçants du territoire.

CONTACTS

ANTENNES CCAPV

SIEGE SOCIAL
ZA Les Iscles
04170 SAINT ANDRE LES ALPES
04 92 83 68 99
contact@ccapv.fr
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00

ANTENNE DE CASTELLANE
126, avenue Frédéric Mistral
04120 CASTELLANE
04 92 89 09 95
accueil.castellane@ccapv.fr
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h00 à 16h30.

ANTENNE D'ANNOT
Avenue du Foulon
04240 ANNOT
04 92 83 42 81
accueil.annot@ccapv.fr
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00

ANTENNE DE BEAUVEZER
Maison de Pays
04260 BEAUVEZER
04 92 83 56 76
accueil.beauvezer@ccapv.fr
ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00

ANTENNE D'ENTREVAUX
Place du marché
04340 ENTREVAUX
04 93 05 41 47
accueil.entrevaux@ccapv.fr
ouvert du lundi au jeudi
de 9h00 à 12h00
accueil téléphonique
du lundi au jeudi
de 9h00 à 12h00

ANTENNE DU VILLAGE
Place Verdun
04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES
04 92 83 00 88
accueil du lundi au vendredi
uniquement sur rendez-Vous

SERVICES

RESSOURCES HUMAINES
04 92 83 68 99
ressources-humaines@ccapv.fr

ENVIRONNEMENT:
Spanc
gestion technique des déchets
coordination des déchetteries
environnement@ccapv.fr
04 92 89 09 95

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
Service mutualisé des écoles,
Centre de loisirs intercommunaux :
Allos et St André les Alpes
service.enfance.jeunesse@ccapv.fr
04 92 83 56 76 (le matin)

URBANISME
Service Autorisation du Droit des Sols,
PLUI,
documents d'urbanisme
urbanisme@ccapv.fr
04 92 89 09 95

HABITAT
OPAH
habitat@ccapv.fr
04 92 89 09 95

MSAP
04 92 89 10 23
msap@ccapv.fr

REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES:
Secteur Annot-Entrevaux:
marylene.garcia@ccapv.fr
Secteur Haut-Verdon et Teillon:
isabelle.vignolo@ccapv.fr
Secteur Moyen-Verdon:
martine.mistral@ccapv.fr

MÉDIATHÈQUES
lecture.publique@ccapv.fr

CRÈCHES

CRÈCHE INTERCOMMUNALE ALLOS / LA FOUX D'ALLOS
LES BOUTS EN TRAINS
LES PITCHOUNETS
Tél: 04 92 83 06 75

CRÈCHE ASSOCIATIVE ANNOT
LES MISTOUFLETS
Tél: 04 92 83 48 08

CRÈCHE INTERCOMMUNALE CASTELLANE
LES ENFANTS DU ROC
Tél: 06 49 29 71 66

CRÈCHE INTERCOMMUNALE SAINT ANDRÉ LES ALPES
1,2,3 SOLEIL
Tél: 04 92 83 15 44

DÉCHETTERIES

ALLOS
Tél : 06 75 22 56 56

BARRÊME
Tél : 04 92 31 68 51

CASTELLANE
Tél : 04 92 83 39 21

LA MURE ARGENS
Tél : 04 92 83 07 48

PONT DE GUEYDAN
Tél : 09 66 02 77 01

THORAME BASSE
Tél : 06 75 22 56 67



CCAPV
Z.A. Les iscles
04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES.
04 92 83 68 99
contact@ccapv.fr
www.ccapv.fr


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière